Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

ANALYSE

Évaluation de l'application de la 'circulaire gender budgeting' dans le cadre du budget 2023

.be

Table des matières

1. Remarques préalables 4

2. Analyse de la proposition de budget général des dépenses pour 2023 7

2.1 SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02) 10
2.2 SPF Stratégie et Appui (section 06) 12
2.3 SPF Justice (section 12) 15
2.4 SPF Intérieur (section 13) 17
2.5 SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14) 18
2.6 Ministère de la Défense (section 16) 20
2.7 SPF Finances (section 18) 22
2.8 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23) 23
2.9 SPF Sécurité sociale (section 24) 25
2.10 SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25) 27
2.11 SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32) 29
2.12 SPF Mobilité et Transports (section 33) 31
2.13 SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44) 33
2.14 SPP Politique scientifique (section 46) 35

3. Évolution globale pour les budgets 2019, 2021 et 2023 pour toutes les 14 sections analysées 37

Évolution pour les budgets 2019, 2021 et 2023 par section analysée 39

3.1 SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02) 39
3.2 SPF Stratégie et Appui (section 06) 39
3.3 SPF Justice (section 12) 40
3.4 SPF Intérieur (section 13) 40

3.5 SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14) 41
3.6 Ministère de la Défense (section 16) 41
3.7 SPF Finances (section 18) 42
3.8 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23) 42
3.9 SPF Sécurité sociale (section 24) 43
3.10 SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25) 43
3.11 SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32) 44
3.12 SPF Mobilité et Transports (section 33) 44
3.13 SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44) 45
3.14 SPP Politique scientifique (section 46) 45

4. Conclusion 46

4.1 La 'circulaire gender budgeting' n'est pas appliquée suffisamment correctement 46
4.2 Baisse du pourcentage des dépenses spécifiquement destinées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (catégorie 2) 48
4.3 Bonnes pratiques 49
4.4 Renforcer l'application de la 'circulaire gender budgeting' 50

1. Remarques préalables

Qu'est-ce que le gender budgeting ?

Le gender budgeting est une analyse sous l'angle du genre de toutes les formes de dépenses et de recettes publiques et l'inventaire de leurs conséquences directes et indirectes sur la situation respective des femmes et des hommes. Le gender budgeting constitue une forme spécifique de **budgétisation orientée sur les résultats**.

Pourquoi pratiquer le gender budgeting ?

Le Conseil de l'Europe et son 'groupe de spécialistes en gender budgeting' définissent le gender budgeting comme étant : 'une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses **dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**[1]'.

L'application du gender budgeting durant le cycle budgétaire peut donc contribuer à une répartition plus équitable des moyens et garantir que les dépenses soutiennent l'égalité de genre[2]. Le gender budgeting est dès lors également conforme à l'article 8 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne[3]. En outre, le gender budgeting contribue non seulement à **maximiser la valeur des budgets pour les citoyen·ne·s**, mais il soutient également d'autres objectifs politiques, notamment en matière **d'efficacité, de transparence et de responsabilité**[4].

L'intégration de la dimension de genre dans les préparations budgétaires est une obligation légale au niveau fédéral depuis 2007[5]. En 2010, une circulaire spécifiquement dédiée au gender budgeting[6] a été établie.

---

[1] Voir p.10, Gender budgeting. Final report of the Group of specialists on gender budgeting (EG-S-GB), https://rm.coe.int/1680596143

[2] P.1, European Parliamentary Research Service (2025). Gender-responsive budgeting: State of play and opportunities for the European Parliament's 10th term. Briefing 03-02-2025, https://www.europarl.europa.eu/thinktank/nl/document/EPRS_BRI(2025)767228

[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A12016E008

[4] P.1, European Parliamentary Research Service (2025).

[5] Voir art. 2, 12 JANVIER 2007. - Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2007-02-13&lg_txt=f&pd_search=2007-02-13&s_editie=&numac_search=2007002011&caller=&2007002011=&view_numac=2007002011n

[6] Circulaire relative à la mise en œuvre du gender budgeting conformément à la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/gender-mainstreaming/mise-en-oeuvre-de-la-loi/gender-budgeting

Comment le gender budgeting est-il mis en œuvre dans la pratique ?

En application de la 'circulaire gender budgeting'[7], les allocations budgétaires doivent être réparties en trois catégories[8].

Catégorie 1 :

La première catégorie reprend les crédits qui concernent le fonctionnement interne ou ne présentent pas de dimension de genre[9]. Il s'agit principalement ici des crédits techniques, comme l'achat de matériel ou des crédits prévus pour des intérêts de retard. Les crédits relatifs au personnel appartiennent également à cette catégorie, parce qu'ils ne concernent pas la politique menée par l'administration à l'encontre de son public-cible.

Catégorie 2 :

La seconde catégorie comprend les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

On peut citer les salaires des fonctionnaires genre ou diversité, le budget destiné à des actions visant à augmenter la présence des hommes ou des femmes là où ils/elles sont sous représenté(e)s (par exemple, le secteur des soins de santé, etc. pour les premiers et les milieux scientifiques, les travailleurs indépendants, etc. pour les secondes) ou encore les crédits servant spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans différents domaines (prévoir des formations pour des femmes sans qualification, lutter contre la violence faite aux femmes, …).

Ces crédits, qui sont mentionnés à l'art. 2, § 2 de la loi, doivent être intégrés à la note de genre.

Catégorie 3 :

La troisième et dernière catégorie comprend tous les autres crédits, c'est-à-dire les crédits relatifs à des dossiers qui concernent une politique publique et qui présentent une dimension de genre.

Il s'agit des frais pour des projets ou actions (par exemple des crédits pour un projet-pilote relatif à la politique menée en matière de drogues, des crédits pour des initiatives visant à promouvoir le fonctionnement de la police, etc.), marchés publics (comme les recherches, les campagnes, etc.), subsides, allocations et dotations.

Pour ces crédits, il faut réfléchir à la façon dont on peut tenir compte, dans le dossier concerné, de la dimension de genre, et indiquer ceci dans la justification des allocations de base en

---

[7] Ibid.

[8] L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié un manuel qui explique la procédure à suivre et qui donne des exemples concrets. Ce manuel peut être consulté ici : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/manuel-pour-la-mise-en-oeuvre-du-gender-budgeting-au-sein-de-ladministration-federale

[9] La Circulaire relative à la mise en œuvre du gender budgeting conformément à la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales stipule ce qui suit à ce propos : 'Quand une politique, mesure, etc. touche à la situation des femmes et des hommes, celle-ci contient une dimension de genre. Un dossier qui présente une dimension de genre est par conséquent un dossier avec un impact (potentiel) sur la situation des femmes et des hommes.'

ajoutant un commentaire genre. Ce commentaire doit expliquer quelles actions seront entreprises afin de s'assurer de la prise en compte de la dimension de genre.

Une colonne G séparée a été créée pour la catégorisation ci-dessus des allocations de base. Le chiffre '0' a été attribué aux allocations de base pour lesquelles le SPF Stratégie et Appui n'a reçu aucune catégorisation. Cependant, il y avait plusieurs allocations de base dans le budget général des dépenses pour 2023 pour lesquelles la colonne G n'a pas été complétée et auxquelles le chiffre '0' n'a pas été attribué. Dans le cadre de la présente évaluation, les allocations de base sans catégorie 1, 2 ou 3 et sans le chiffre '0' sont mentionnées comme appartenant à la 'catégorie vide' dans le texte et dans les graphiques. Ensemble, toutes les allocations de base de la 'catégorie 0' et de la 'catégorie vide' représentent toutes les allocations de base non catégorisées - la 'circulaire gender budgeting' n'a pas été appliquée à ces allocations de base.

Pour cette évaluation, les allocations de base auxquelles aucun budget n'a été alloué (dépenses de 0 EUR) ne sont pas incluses dans les calculs.

Objectif de cette évaluation :

Cette évaluation vise à fournir un aperçu du degré d'efficacité de l'application du gender budgeting dans les 14 sections analysées (SPF, SPP et ministère de la Défense). Concrètement, cette évaluation vise à :

- Dresser un état des lieux (de l'évolution) de l'**application de la circulaire** par les différentes administrations fédérales ;
- Donner un aperçu de (l'évolution de) la mesure dans laquelle les SPF, les SPP et le ministère de la Défense **allouent des moyens à l'égalité de genre** ;
- Identifier les **bonnes pratiques** ;
- Servir de **motivation** pour un exercice de réflexion interne visant à déterminer s'il existe des obstacles internes qui entravent l'application actuelle de la 'circulaire gender budgeting' dans les sections analysées, afin de renforcer le processus et la mise en œuvre du gender budgeting et de contribuer ainsi à une politique plus efficace et plus percutante.

2. Analyse de la proposition de budget général des dépenses pour 2023[10]

Parmi les 14 sections analysées (les SPF, le Ministère de la Défense et les SPP), 11[11] disposent d'allocations de base qui ne sont pas catégorisées ('0' ou colonne G vide). Le SPF Intérieur, le SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports ont catégorisé toutes leurs allocations de base. **Pour le budget 2023, nous constatons une augmentation du nombre de sections qui disposent d'allocations de base qui ne sont pas catégorisées** (pour le budget 2021, 10 sections disposaient d'allocations de base qui n'étaient pas catégorisées[12]). **Nous constatons toutefois que ces allocations de base non catégorisées[13] ont diminué en tant que pourcentage du montant total de toutes les allocations de base des 14 sections analysées depuis la précédente évaluation de la 'circulaire gender budgeting'.** Pour le budget 2021, les allocations de base non catégorisées représentaient 25,95% du montant total des allocations de base (pour les 14 sections analysées) ; pour le budget 2023, ce pourcentage est de 5,97%.

Lors de la catégorisation, 10 sections[14] ont indiqué disposer d'allocations de base relatives à des dossiers présentant une dimension de genre (catégorie 3). **Il s'agit du même nombre de sections que dans l'évaluation précédente (budget 2021). Pour le budget 2023, les allocations de base de catégorie 3 représentaient 8,21% du montant total des allocations de base pour les 14 sections analysées.** Pour le budget 2021, elles représentaient 10,10%.

3 sections[15] ont indiqué avoir, dans leur budget, des allocations de base relatives à des dossiers ayant pour objectif spécifique de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes (catégorie 2). Il s'agit d'une section de plus que lors de l'évaluation précédente (budget 2021). **Pour le budget 2023, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les**

---

[10] L'évaluation a été réalisée sur la base des crédits d'engagement du document Excel 'Publication du budget général des dépenses initial 2023', voir https://bosa.belgium.be/fr/themes/budget-et-comptabilite/le-budget-federal/chiffres-et-analyse/budget-initial .

[11] SPF Chancellerie du Premier Ministre ; SPF Stratégie et Appui ; SPF Justice ; SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; Ministère de la Défense ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ; SPF Sécurité Sociale ; SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale ; SPP Politique scientifique.

[12] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/evaluatie_gb_van_het_budget_2021_fr.pdf

[13] Catégorie 0 ou colonne G vide.

[14] SPF Chancellerie du Premier Ministre ; SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; Ministère de la Défense ; SPF Finances ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ; SPF Sécurité Sociale ; SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ; SPF Mobilité et Transports ; SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale ; SPP Politique scientifique.

[15] SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et SPP Politique scientifique.

hommes et les femmes s'élevaient à 0,0004%[16] du montant total des allocations de base pour les 14 sections analysées. Pour le budget 2021, elles s'élevaient à 0,0005%.

Pour 3 sections[17], la catégorisation nous permet de déduire qu'aucune des allocations de base de leur budget ne concerne des dossiers présentant une dimension de genre (uniquement catégorie 1 et '0' ou colonne G vide). Pour l'évaluation du budget 2021, ces sections étaient encore au nombre de 4, mais il est important de noter que pour le budget 2023, dans 6[18] des sections analysées restantes, les allocations de base de catégorie 1 représentaient plus de 90% des budgets totaux. **Pour le budget 2023, les allocations de base de catégorie 1 (pas de dimension de genre) représentaient 85,82% du montant total des allocations de base pour les 14 sections analysées.** Pour le budget 2021, elles représentaient 63,96%.

Pour les allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre selon le modèle de l'Institut n'a été trouvée dans les documents avec les justifications des allocations de base[19].

Le SPF Intérieur, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, le SPF Finances, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale, SPF Mobilité et Transports, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale et le SPP Politique scientifique indiquent, dans leur justification du budget général, pour (quasiment) chaque allocation de base, à quelle catégorie ces allocations appartiennent. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre fait cette démarche par programme (et par activité) et le Ministère de la Défense par activité. Pour ces sections analysées, les allocations de base non catégorisées représentaient moins de 1% ou 1% de leurs budgets totaux pour 2023.

Conformément à la circulaire, le Ministère de la Défense, le SPF Finances, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Mobilité et Transports, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale et le SPP Politique scientifique ont fourni, dans leur justification du budget général des dépenses[20], un commentaire genre pour (presque) chaque allocation de base qui était classée en catégorie 3. Le SPF Chancellerie du Premier Ministre a fourni des informations générales sur la stratégie de genre de deux programmes, sans spécifier pour chaque allocation de base comment la dimension de genre serait prise en compte. Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement a fait la même chose pour la Direction Générale Coopération au Développement et Aide

---

[16] Pour le budget 2021, les allocations de base de catégorie 2 représentaient 0,01% du budget total du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, 0,0004% du budget total du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et 0,0031% du budget total du SPP Politique scientifique.

Pour ces pourcentages, quatre décimales ont été utilisées à titre exceptionnel pour montrer qu'il y avait des allocations de base pour cette catégorie (avec un budget de plus de 0 EUR) et aussi pour refléter avec précision la part de cette catégorie dans le budget total.

[17] SPF Stratégie et Appui ; SPF Justice et SPF Intérieur.

[18] SPF Chancellerie du Premier Ministre ; SPF Finances ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ; SPF Sécurité sociale ; SPF Mobilité et Transports ; SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale.

[19] Voir p.239, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933016.pdf, pp.10-11 https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933019.pdf en p.10 https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933008.pdf

[20] https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/pri/budget&language=fr&rightmenu=right_pri&story=2023-justification.xml

Humanitaire, mais a également fourni un commentaire genre spécifique portant sur une allocation de base appartenant à un autre département.

Vous trouverez ci-dessous une brève analyse par section de l'application du gender budgeting au budget 2023 des différents SPF, SPP et du Ministère de la Défense.

Nous mentionnons ci-après, pour chaque administration publique, le nombre d'allocations de base par catégorie, ainsi que le pourcentage que représente la catégorie en question dans le nombre total d'allocations de base de l'administration concernée. Nous mentionnons également le montant exact que représente chaque catégorie, ainsi que le pourcentage que ce montant représente par rapport au budget total.

Nous formulons ensuite une conclusion sur

- La catégorisation ou non des allocations de base ;
- Le fait que cette catégorisation soit correcte ;
- L'ajout d'une note de genre et de commentaires genre lorsque c'est nécessaire.

Nous faisons ensuite une brève analyse de l'évolution globale des budgets 2019, 2021 et 2023 pour l'ensemble des 14 sections analysées. Cette analyse montre pour chaque catégorie[21] comment elle a évolué en pourcentage du budget total des SPF, des SPP et du Ministère de la Défense analysés. L'évolution individuelle des catégories par section analysée est également présentée.

[21] Catégorie 1, catégorie 2, catégorie 3, ainsi que les deux « catégories » '0' et 'vide' pour les allocations de base qui n'ont pas été catégorisées selon la méthodologie du gender budgeting.

2.1 SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02)

- Catégorie vide : 1 allocation de base (1,04% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 359,00 kEUR (0,16% du budget total)
- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 1 : 88 allocations de base (91,67% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 214.791,00 kEUR (97,16 % du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 7 allocations de base (7,29% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 5.926,00 kEUR (2,68% du budget total)

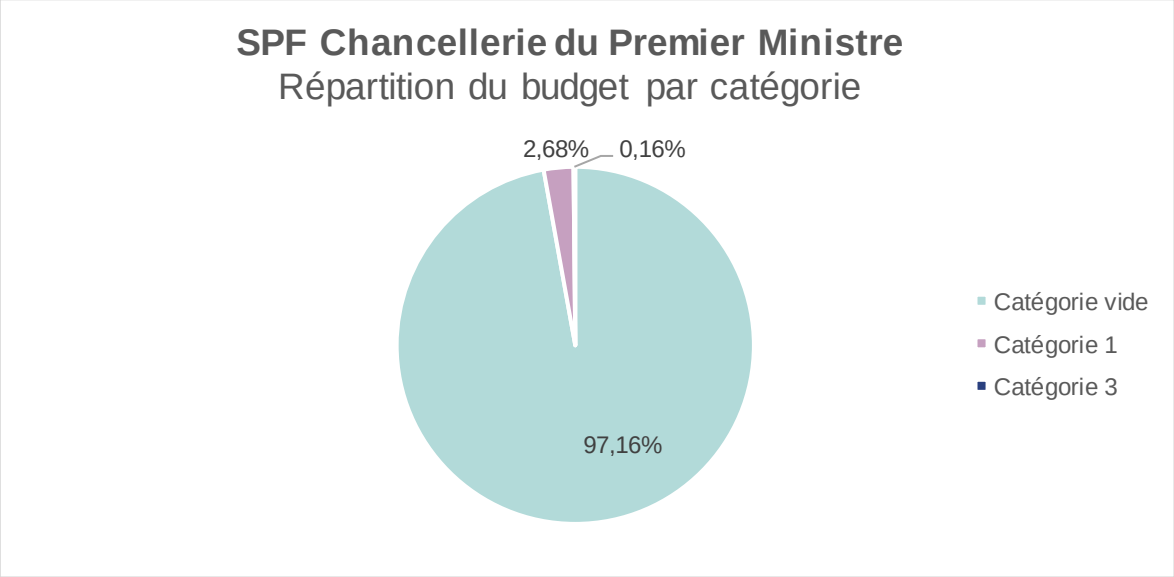

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

1 allocation de base n'a pas été catégorisée.

7 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Toutefois, certaines d'entre elles appartiennent peut-être à la catégorie 3, par exemple les 'Dépenses diverses relatives à la Cybersécurité' (34.10.12.11.30), 'Fonctionnement' (31.01.12.11.01) et 'Subside accordé à la SA de droit public à finalité sociale Palais des Beaux-Arts' (31.20.41.40.26).

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre n'a été jointe.

Le SPF indique pour chaque programme (et activité) à quelle catégorie il appartient. Pour les programmes qui appartiennent à la catégorie 3, le SPF donne un commentaire genre. Le Programme 31.11 : Communication externe', qui contient des allocations de base de la catégorie 3, a été classé dans la catégorie 3 et indique que la dimension de genre sera prise en compte dans la communication avec les citoyen·ne·s, mais n'indique pas de quelle manière cela sera fait. Les allocations de base du 'Programme 33.1 : moyens politiques développement durable' ont également été classées dans la catégorie 3, mais dans la justification au parlement[22], les catégories 1 et 3 sont toutes deux indiquées et un commentaire genre a été joint. L'explication fournit des exemples où la dimension de genre peut être intégrée (par exemple dans les marchés publics, les consultations des parties prenantes, les subsides, etc.) mais sans préciser de quelle manière. Ici aussi, cela peut être plus concret.

[22] Voir 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Chancellerie du Premier Ministre. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933003.pdf

2.2 SPF Stratégie et Appui (section 06)

- Catégorie vide : 7 allocations de base (8,33% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 83.621,00 kEUR (2,65% du budget total)
- Catégorie 0 : 29 allocations de base (34,52% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 303.732,00 kEUR (9,62% du budget total)
- Catégorie 1 : 48 allocations de base (57,14% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 2.770.268,00 kEUR (87,73% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)

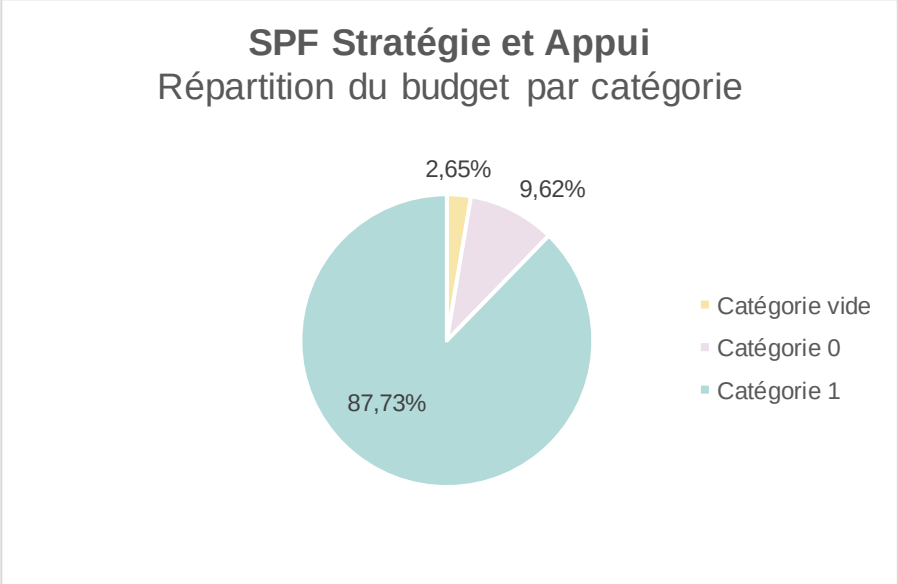

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

36 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

Il n'y a en outre que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, les

allocations de base associées à l'Activité 41.1.3 'Mobilité' et à l'Activité 41.1.4 'Social et vivre-ensemble'[23] appartiennent probablement à la catégorie 3.

Il convient de noter que plusieurs allocations de base sont effectivement classées dans la catégorie 1 dans les crédits d'engagement du document Excel 'Publication du budget général des dépenses initial 2023'[24], allocations auxquelles la catégorie 3 est toutefois attribuée dans la justification des allocations de base pour le parlement[25]. Par exemple, le document avec la justification des allocations de base contient des commentaires de genre pour les allocations de base suivantes :

- Les allocations de base 'Développement et soutien des processus comptables' (40.13.121122), 'Développement d'outils budgétaires' (40.12.121121), 'Développement et soutien des processus d'achat' (40.13.121123), ainsi que 'Dépenses d'investissement DG Federal Accountant & Procurement' (40.13.742222) ont été classés dans la catégorie 1 dans le tableau Excel, mais dans la catégorie 3 dans la justification au parlement[26] et elles ont fait l'objet d'un commentaire genre commun, avec des explications sur la manière dont la dimension de genre est prise en compte dans les marchés publics associés à ces allocations de base.
- L'allocation de base 'Subventions à diverses organisations dans le cadre du Digital Belgium Skills Fund' (40.32.330002) a été classée dans la catégorie 1, mais a été indiquée comme appartenant à la catégorie 3 dans la justification au parlement. Le commentaire genre joint contient une explication de la manière dont la dimension de genre sera prise en compte dans les subventions dans le cadre du Digital Belgium Skills Fund.
- L'allocation de base 'Subvention asbl Service social' (40.01.330005) n'a pas été catégorisée ('catégorie 0') dans le tableau, mais dans la justification au parlement, elle a été classée dans la catégorie 3, avec un commentaire genre qui explique la manière dont la dimension de genre a été prise en compte lors de l'octroi des subventions.Cela est également le cas pour l'allocation de base 'Subventions pour la promotion de la Fonction publique' (40.22.330020).
- L'allocation de base 'Crédit provisionnel destiné à couvrir les dépenses visant la promotion des initiatives en matière de diversité culturelle, d'égalité des chances et de l'adaptation des postes de travail pour les personnes avec un handicap, dans les divers services publics fédéraux et organismes d'intérêt public (art. 2.06.3 du Budget général des Dépenses) (40.22.010002) a été classée dans la catégorie 1, mais a été indiquée comme appartenant à la catégorie 3 dans la justification au parlement. Un commentaire genre a été ajouté, avec des explications sur la

[23] La dimension de genre peut par exemple être intégrée dans des projets relatifs à la composante 4.2. 'Formation et emploi pour les groupes vulnérables' lorsqu'ils ciblent des groupes vulnérables tels que les personnes issues de l'immigration, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les détenu·e·s, les personnes en risque d'exclusion numérique. Lorsque des projets ciblant spécifiquement les femmes en tant que groupe vulnérable sont prévus, une note de genre peut être établie pour le montant (estimé) de ces projets. Pour le projet fédéral 'I – 4.10 Genre et Emploi', dont l'objectif général est de promouvoir l'égalité de genre sur le marché du travail et de lutter contre les effets aggravés par la crise du COVID-19, une note de genre peut être établie pour le montant (estimé) du projet.

[24] https://bosa.belgium.be/fr/themes/budget-et-comptabilite/le-budget-federal/chiffres-et-analyse/budget-initial

[25] Voir 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Stratégie et Appui, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933004.pdf

[26] Ibid.

manière dont la dimension de genre sera prise en compte dans le cofinancement de ces projets en matière de diversité[27].

La dimension de genre dans le fonctionnement de la DG Budget, Maîtrise stratégique et Intégrité consiste à faciliter au maximum la mise en œuvre du gender budgeting dans le cadre de l'élaboration du budget et à en contrôler l'application technique. Si des budgets sont prévus pour des recherches, des avis, la commande de formations sur mesure, etc., il faudrait donc accorder de l'attention au gender budgeting. Cela s'applique également aux éventuels budgets relatifs à la gestion des contrats d'administration dans lesquels il faut, selon la Loi Gender mainstreaming, obligatoirement intégrer la dimension de genre. Il est positif que la justification du budget général des dépenses[28] fasse référence au respect de la Loi Gender mainstreaming, à la 'circulaire gender budgeting', à l'utilisation de statistiques, de chiffres-clés et d'indicateurs liés au genre, ainsi qu'au soutien apporté par le comité de direction et le management à la poursuite de l'harmonisation du gender budgeting dans le cadre des travaux budgétaires.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre n'a été jointe[29].

[27] La dimension de genre peut être intégrée dans des projets relatifs à l'origine, à l'âge, au handicap, etc. Lorsque des projets concernant le genre sont prévus, une note de genre peut être établie pour le montant (estimé) de ces projets.

[28] https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933004.pdf

[29] À l'exception, donc, des commentaires genre qui apparaissent dans la justification des allocations de base mentionnées à titre d'exemples ci-dessus.

2.3 SPF Justice (section 12)

- Catégorie vide : 3 allocations de base (1,33% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.224,00 kEUR (0,05% du budget total)
- Catégorie 0 : 41 allocations de base (18,14% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 121.102,00 kEUR (4,78% du budget total)
- Catégorie 1 : 182 allocations de base (80,53% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 2.411.363,00 kEUR (95,17% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)

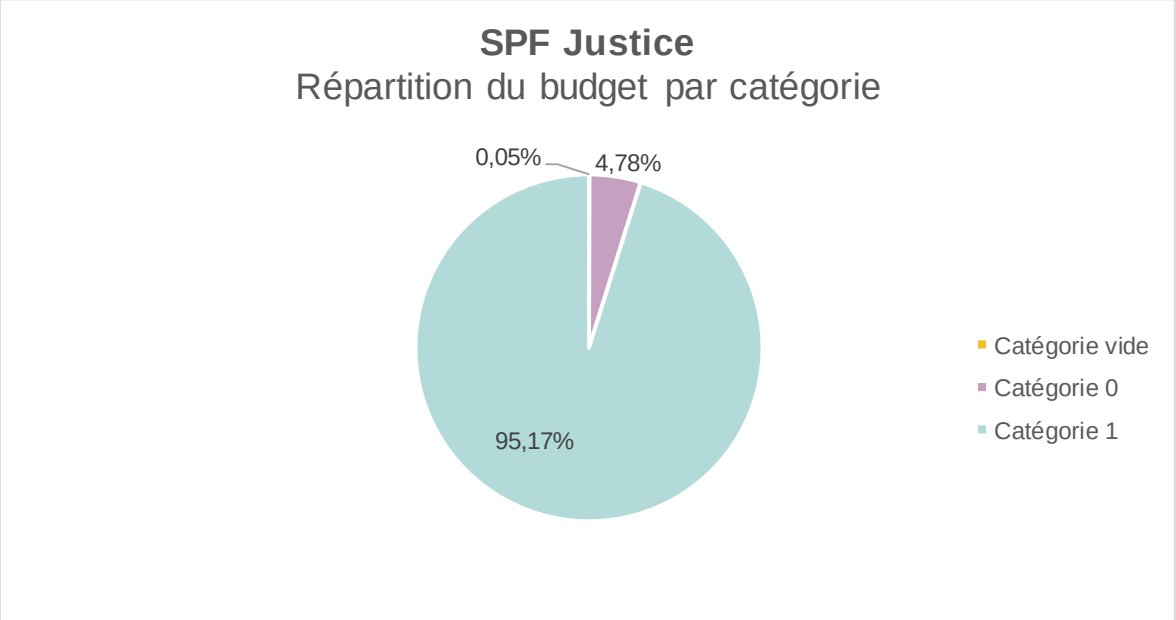

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

44 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

Il n'y a en outre que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, les 'Dépenses relatives à l'information de la politique du département et communication interne' (40.11.12.11.38), les 'Biens et services' (51.11.12.11.31), la 'Dotation à l'Institut de Formation Judiciaire' (56.61.41.40.01), la 'Dotation à l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie' (62.11.41.30.01), les 'Dépenses de toute nature relatives aux actions pour l'amélioration du fonctionnement de la Justice (12.58.52.12.11.29), le 'Paiement d'indemnités à des victimes d'actes intentionnels de violence' (12.62.43.34.31.22), la 'Subvention octroyée au centre d'accueil Surya' (12.58.52.33.00.33), la 'Subvention octroyée au centre d'accueil

pour victimes de traite des êtres humains PAG-ASA' (12.58.52.33.00.34), la 'Subvention octroyée au centre d'accueil pour victimes de traite des êtres humains PAYOKE' (12.58.52.33.00.35), et le 'Crédit provisionnel pour le financement d'actions prévues dans le cadre du Plan d'action National contre le Racisme' (12.58.53.01.00.01)' appartiennent probablement à la catégorie 3. Les 'Subsides à des organismes privés dans le cadre de la diversité, de l'interculturalité et de l'égalité de chances' (12.58.52.33.00.41) et les 'Subventions à des organismes publics dans le cadre de la diversité, de l'interculturalité et de l'égalité des chances' (12.58.42.41.40.31) appartiennent probablement à la catégorie 2 ou 3[30].

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2 ou 3, nous n'avons trouvé aucune note de genre ni aucun commentaire genre.

[30] La dimension de genre peut être intégrée dans des projets relatifs à la diversité, à l'interculturalité et à l'égalité des chances. Lorsque des projets ciblant spécifiquement l'égalité de genre sont prévus, une note de genre peut être établie pour le montant (estimé) de ces projets.

2.4 SPF Intérieur (section 13)

- Catégorie vide : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 1 : 264 allocations de base (100% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.683.541,00 kEUR (100% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)

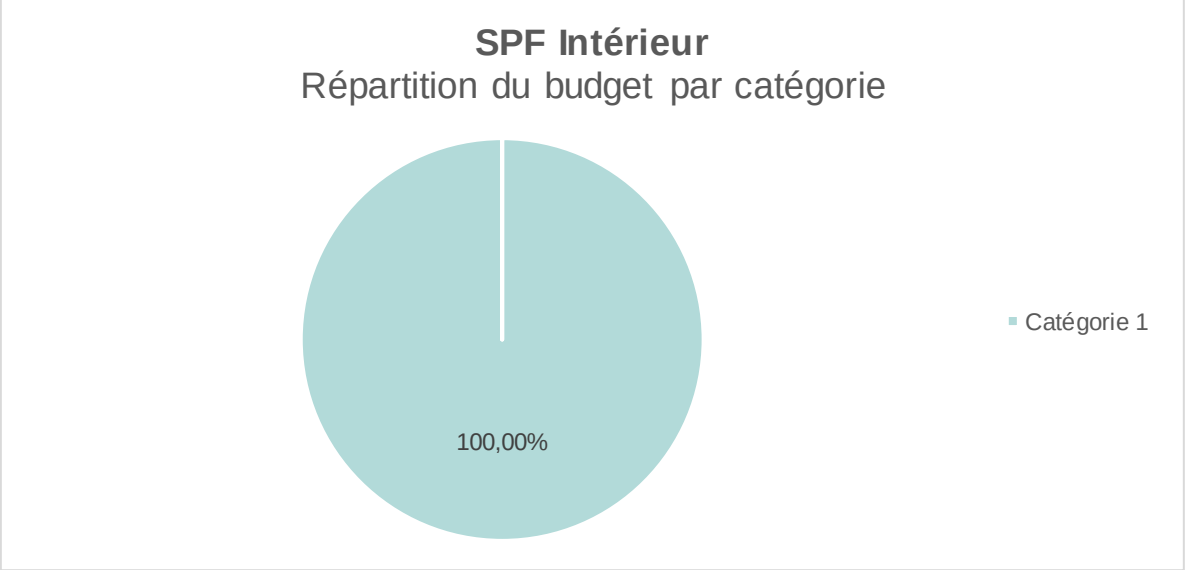

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

Il n'y a que des allocations de base appartenant à la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, la 'Dotation à l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'Asile' (40.42.41.40.44), les 'Crédits variables touchant les frais divers d'administration, de fonctionnement et d'étude ayant trait aux risques d'accidents majeurs' (50.60.12.11.49), les 'Dépenses de fonctionnement liées à des formations ou à des études' (54.80.12.11.01) et l''Entretien des étrangers sans moyens d'existence ou se trouvant en situation illégale (habillement, nourriture, soins,...)' (55.13.12.11.24) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2 ou 3, nous n'avons trouvé aucune note de genre ni aucun commentaire genre.

2.5 SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14)

- Catégorie vide : 4 allocations de base (3,25% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 725,00 kEUR (0,05% du budget total)
- Catégorie 0 : 2 allocations de base (1,63% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 5.300,00 kEUR (0,36% du budget total)
- Catégorie 1 : 88 allocations de base (71,54% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 2.688.970,00 kEUR (46,85% du budget total)
- Catégorie 2 : 1 allocation de base (0,81% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 6,00 kEUR (0,0004%[31] du budget total)
- Catégorie 3 : 28 allocations de base (22,76% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 768.136,00 kEUR (52,74% du budget total)

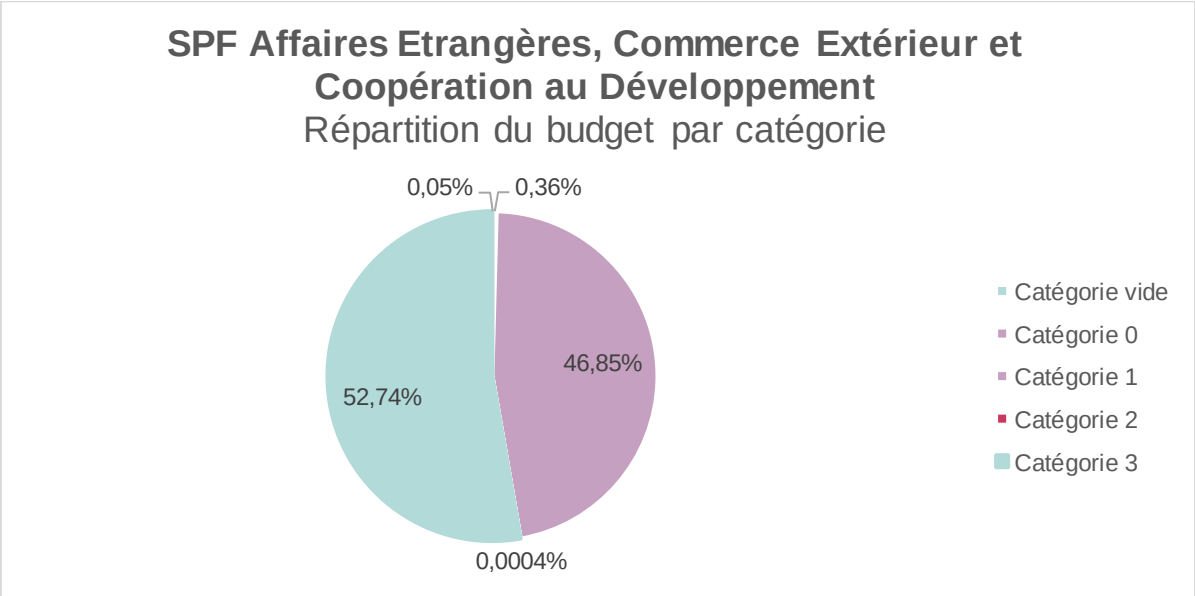

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

6 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

L'allocation de base 'Dépenses de toute nature en matière de gender mainstreaming' (21.01.12.11.11) a été correctement classée dans la catégorie 2. Comme indiqué dans le commentaire genre pour les 'Contributions volontaires pluriannuelles aux organisations internationales partenaires de la coopération multilatérale' (54.31.35.40.02), la contribution à

[31] Pour ces pourcentages, quatre décimales ont été utilisées à titre exceptionnel pour montrer qu'il y avait des allocations de base pour cette catégorie (avec un budget de plus de 0 EUR) et aussi pour refléter avec précision la part de cette catégorie dans le budget total.

ONU Femmes qui en fait partie appartient à la catégorie 2 et ce montant pourrait être repris dans la note de genre. Cela s'applique également au montant alloué au Conseil consultatif Genre et Développement ainsi qu'à la subvention octroyée aux coupoles pour la mise en place et le bon fonctionnement de la plateforme qui alimentera le conseil consultatif mis en place par le ministre pour renforcer sa politique concernant les matières liées au genre (14.54.20.35.60.70).

De plus, 28 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3, elles sont principalement issues de la Division 54 (Direction générale Coopération au Développement). Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3. Par exemple, les 'Dépenses destinées à promouvoir l'image de marque de la Belgique sur le plan des relations internationales et commerciales' (40.51.12.11.11), les 'Dépenses de toute nature destinées à promouvoir la communication et l'information' (40.61.12.11.01), le '– Subside à l'Institut royal des Relations internationales destiné à l'organisation des formations dans le cadre d'activités bilatérales (53.31.33.00.01) et les 'Subsides à des associations pour le développement du dialogue entre les cultures et aux organismes qui y sont associés' (51.11.35.40.03).

Aucune note de genre n'a été retrouvée pour les allocations de la catégorie 2.

Pour ce qui est de l'allocation de base 'Consolidation de la Paix' (53.41.35.40.02), de catégorie 3, un commentaire genre spécifique a été repris dans la justification[32]. Ce commentaire genre donne déjà une idée précise de la façon dont l'administration tiendra compte de la dimension de genre : 'À chaque demande de financement auprès du service concerné, il est demandé à l'organisation demanderesse d'indiquer la stratégie de genre'.

La justification des allocations de base de la division 54 (Direction générale Coopération au Développement) comprend un exposé détaillé de la stratégie de genre appliquée et indique, pour chaque groupe d'allocations de base, la façon dont ils tiendront compte de la dimension de genre. Pour certaines allocations de base, de plus amples explications sont également fournies séparément.

Il est positif que l'utilisation d'analyses de genre, de données ventilées par sexe et d'indicateurs sensibles au genre dans le cadre de l'intégration transversale de la dimension de genre soit mentionnée dans l'allocation de base 'Consolidation de la société et bonne gouvernance' (54.16.35.60.49).

[32] Voir 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933008.pdf

2.6 Ministère de la Défense (section 16)

- Catégorie vide : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 2 allocations de base (2,35% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 15.933,00 kEUR (0,33% du budget total)
- Catégorie 1 : 69 allocations de base (81,18% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 3.785.026,00 kEUR (79,48% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 14 allocations de base (16,47% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 961.513,00 kEUR (20,19% du budget total)

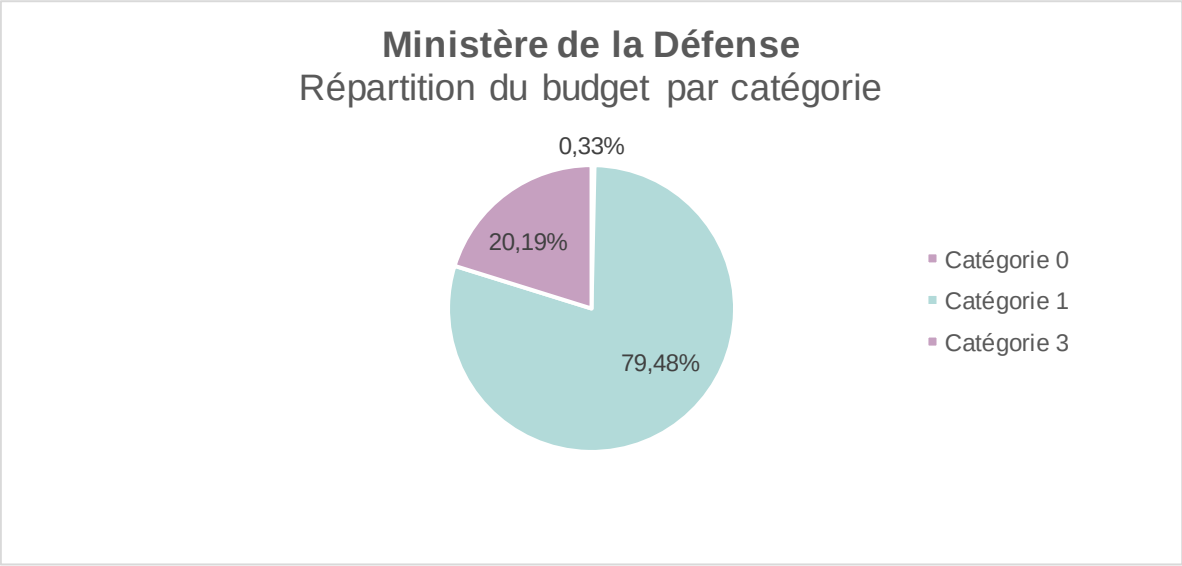

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

2 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

14 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les 69 allocations de base restantes ont été classées dans la catégorie 1. Toutefois, certaines des allocations de base classées dans la catégorie 1 et la catégorie 0 appartiennent peut-être à la catégorie 3, par exemple la 'Dotation au Patrimoine de l'Ecole Royale Militaire' (50.72.41.40.04)[33] et la 'Subvention War Heritage Institute' appartiennent probablement à la catégorie 3.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, aucune note de genre n'a été jointe. Pour les allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la

[33] Apparaît également sous l'intitulé 'Subvention à la recherche scientifique' dans la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 du ministère de la Défense. Voir p.70, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933009.pdf

justification des allocations de base. Ces commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte. Cependant, ils pourraient indiquer plus clairement comment les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en compte et ne pas se concentrer uniquement sur la composition (F/H) de certains groupes.

2.7 SPF Finances (section 18)

- Catégorie vide : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 1 : 79 allocations de base (98,75% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 2.161.464,00 kEUR (98,02% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 1 allocation de base (1,25% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 43.621,00 kEUR (1,98% du budget total)

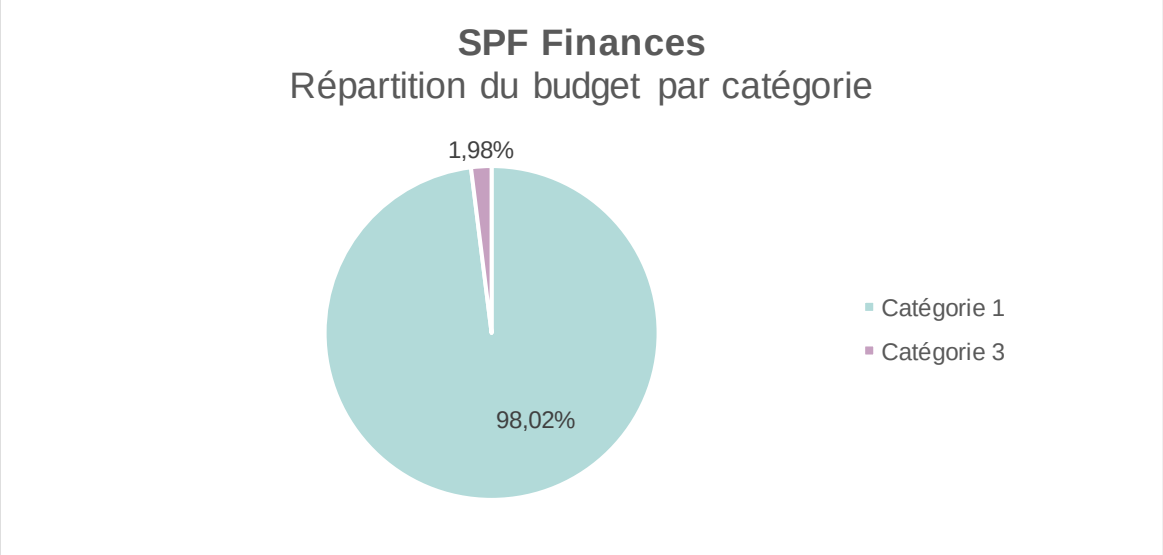

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

1 allocation de base a été placée dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1.

Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple les 'Subventions aux organismes internationaux' (40.03.35.40.41) ainsi que les allocations qui comprennent notamment les campagnes de communication, les études et les recherches.

Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Pour l'allocation de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base.

2.8 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23)

- Catégorie vide : 2 allocations de base (2,08% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 576,00 kEUR (0,23% du budget total)
- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 1 : 88 allocations de base (91,67% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 247.339,00 kEUR (99,32% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 6 allocations de base (6,25% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.127,00 kEUR (0,45% du budget total)

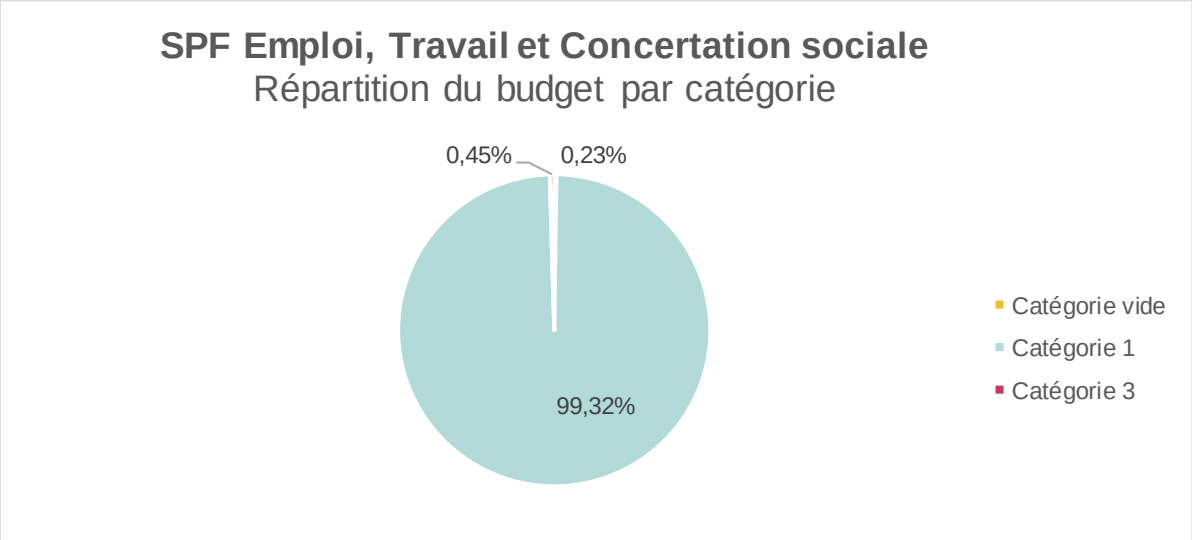

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

2 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

6 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les allocations de base restantes ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple les 'Frais de fonctionnement relatifs à la politique de la communication' (40.04.12.11.01) et la 'Dotation

au Conseil National du Travail' (23.51.10.41.40.02)[34] ainsi que les allocations de base qui relèvent du programme d'activités 52/2 Collaboration internationale - 'Collaboration sociale bilatérale et multilatérale' (23.52.20.12.11.22) et les 'Subventions aux partenaires sociaux dans le cadre de la coopération internationale' (23.52.20.33.00.18). Dans la justification au parlement[35], il est expliqué que certaines activités du programme d'activité 52/2 'ont pour but de renforcer les capacités et les droits des femmes dans le monde du travail et syndical'.

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre.

Pour les allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base, sauf pour l'allocation de base 'Études, enquêtes et recherches par des centres universitaires, des centres privés ou par des personnes étrangères à l'Administration et relatives à la diversité dans les différents secteurs d'activité' (23.52.50 12.11.33). Les commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte. Il est positif que de nombreuses études et recherches sous-traitées ou réalisées par le SPF tiennent compte de la dimension de genre (voir allocation de base 23.40.06.12.11.33) et que la dimension hommes/femmes soit imposée, par exemple, dans tous les travaux de recherche, tant dans les travaux statistiques que dans les groupes de réflexion de type *focus groups* pour les allocations de base 12.11.23, 12.11.27 et 12.11.29, qui concernent la recherche ou les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

[34] De plus amples informations sur les différentes allocations de base sont disponibles dans la 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Emploi, travail et concertation sociale. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933013.pdf

[35] Voir p.53, 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Emploi, travail et concertation sociale. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933013.pdf

2.9 SPF Sécurité sociale (section 24)

- Catégorie vide : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 1 allocation de base (1,18% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 4.517,00 kEUR (0,02% du budget total)
- Catégorie 1 : 76 allocations de base (89,41% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 26.763.404,00 kEUR (91,15% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 8 allocations de base (9,41% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 2.592.849,00 kEUR (8,83% du budget total)

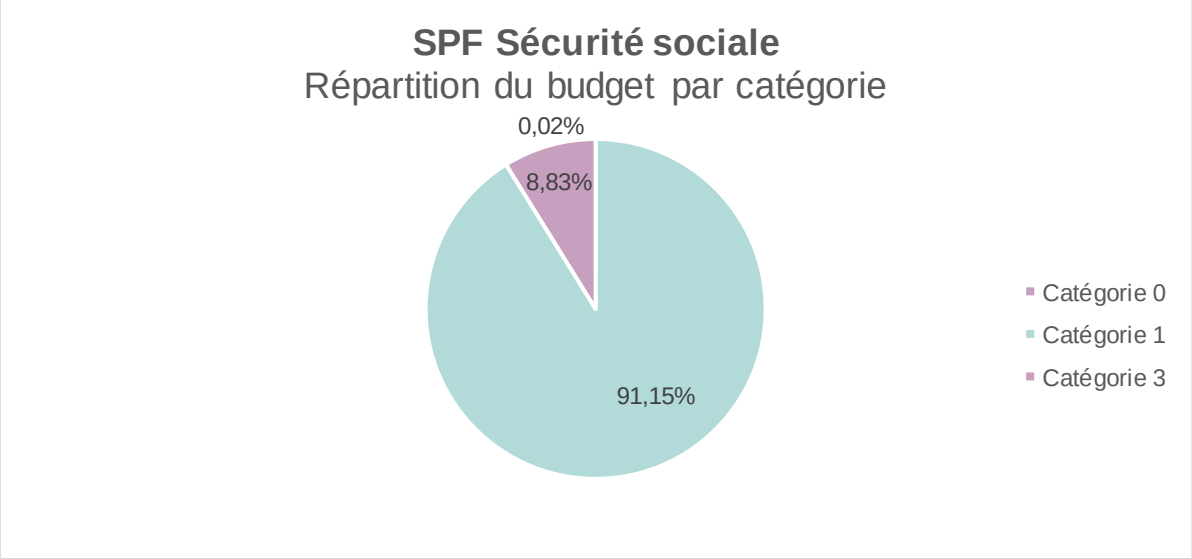

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

1 allocation de base n'a pas été catégorisée.

8 allocations de base ont été classées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple 'Experts académiques et études dans le cadre des Pensions' (50.51.12.11.01) et le 'Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé' (58.41.42.20.01)[36].

[36] 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Sécurité sociale, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933014.pdf

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre.

Nous avons trouvé un commentaire genre pour quelques allocations de base de la catégorie 3 dans la justification au parlement. Bien que certains commentaires genre aient été très bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en considération, au lieu d'indiquer par exemple uniquement que les projets ou actions concernent un public-cible qui compte aussi bien des femmes que des hommes. La mention, à plusieurs reprises, de l'utilisation de statistiques ventilées par sexe est un point très positif.

Pour plusieurs allocations de base de catégorie 3, aucun commentaire genre n'a été trouvé, par exemple pour 'Études, recherches et autres conventions du service - politique des handicapés' (55.21.121102) et 'Subsides à l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) et à l'AISS (Association Internationale de Sécurité Sociale)' (57.31.354001). Il n'y avait pas non plus de commentaire genre pour les allocations de base 'Paiement des allocations aux personnes handicapées' (55.31.343106) et 'Frais de fonctionnement DG Coordination Politique & RI' (57.11.121101). Ces deux dernières allocations de base ont été classées dans la catégorie 3 dans le document Excel 'Publication du budget général des dépenses initial 2023'[37], mais ont été indiquées comme appartenant à la catégorie 1 dans la justification au parlement[38].

[37] https://bosa.belgium.be/fr/themes/budget-et-comptabilite/le-budget-federal/chiffres-et-analyse/budget-initial

[38] P.29, 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Sécurité sociale, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933014.pdf

2.10 SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25)

- Catégorie vide : 9 allocations de base (4,55% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 10.681,00 kEUR (1,09% du budget total)
- Catégorie 0 : 8 allocations de base (4,04% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 10.553,00 kEUR (1,08% du budget total)
- Catégorie 1 : 159 allocations de base (80,30% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 817.927,00 kEUR (83,44% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 22 allocations de base (11,11% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 141.068,00 kEUR (14,39% du budget total)

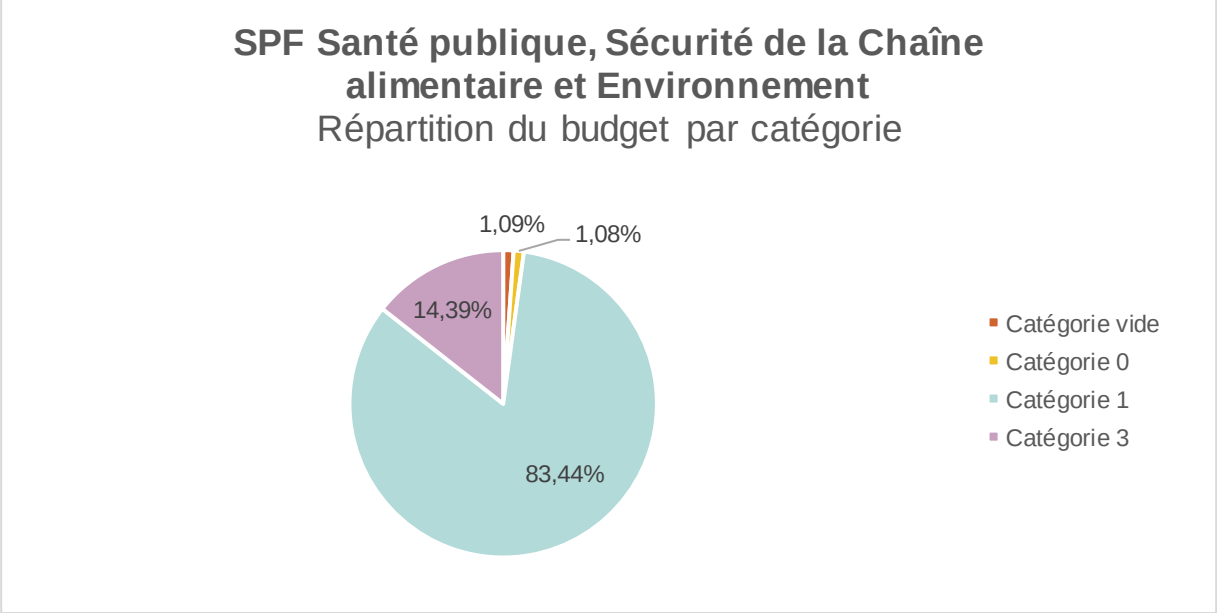

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

17 allocations de base n'ont pas catégorisées.

22 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple la 'Campagne d'information don d'organes' (51.32.12.11.01), les 'Projets pilote politique substances psychoactives – Subsides' (51.42.33.00.01) et les 'Études dans le cadre des obligations UE'

(54.31.12.11.13) 'Frais de fonctionnement' (61.02.12.11.01)[39]. Étant donné que la lutte contre les violences basées sur le genre (et notamment les violences intrafamiliales) contribue spécifiquement à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, l'allocation de base 'Violences intrafamiliales'(51.43.12.11.15) peut être classée dans la catégorie 2[40].

L'allocation de base 'Dotation Service social : Action sociale' (40.01.33.00.01) a été classée dans la catégorie 1 dans le tableau budgétaire, mais dans la catégorie 3 dans la justification au parlement[41], et un commentaire genre a été ajouté. Cette allocation de base pourrait en effet être classée dans la catégorie 3 et le commentaire genre pourrait mentionner plus clairement comment l'assistance collective tient compte des différences éventuelles entre les femmes et les hommes au lieu, par exemple, d'indiquer seulement qu'il y a plus de femmes que d'hommes parmi le personnel.

Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Ceci est également mentionné explicitement au début de la justification au parlement[42].

Nous n'avons pas trouvé de commentaire genre pour la grande majorité des allocations de base de la catégorie 3. Bien que certains des commentaires genre présents aient été très bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront prises en considération, au lieu de faire par exemple uniquement référence à l'équilibre de genre des structures ou de mentionner qu'il y a une obligation légale de publier les résultats du KCE.

Pour certaines des allocations de base de la catégorie 3, nous pouvons nous demander si elles ne pourraient pas appartenir à la catégorie 1, car cela semble concerner principalement la politique interne en matière de personnel et le matériel de bureau et technique, par exemple 'Acquisition de biens meubles non durables et de services – Télécommunication et télématique' (52.21.12.11.12) et 'Acquisition de biens meubles non durables et de services – Organisation gestion de crise' (52.21.12.11.13). Pour ces allocations de base, nous n'avons pas trouvé les commentaires genre nécessaires.

---

[39] Le genre a une influence sur l'exposition des personnes aux infections, ce qu'elles font pour prévenir les infections et le fait qu'elles cherchent de l'aide à temps ou essaient de se soigner elles-mêmes, voir WHO, (2024). 'WHO releases guidance on gender inequalities and antimicrobial resistance', https://www.who.int/news/item/16-09-2024-who-releases-guidance-on-gender-inequalities-and-antimicrobial-resistance

[40] Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933015.pdf

[41] Ibid.

[42] Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933015.pd f

2.11 SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32)

- Catégorie vide : 3 allocations de base (1,53% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.573.700,00 kEUR (45,63% du budget total)
- Catégorie 0 : 25 allocations de base (12,69% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.243.382,00 kEUR (36,05% du budget total)
- Catégorie 1 : 168 allocations de base (85,28% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 631.302,00 kEUR (18,31% du budget total)
- Catégorie 2 : 1 allocation de base (0,51% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 204,00 kEUR (0,01% du budget total)
- Catégorie 3 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)

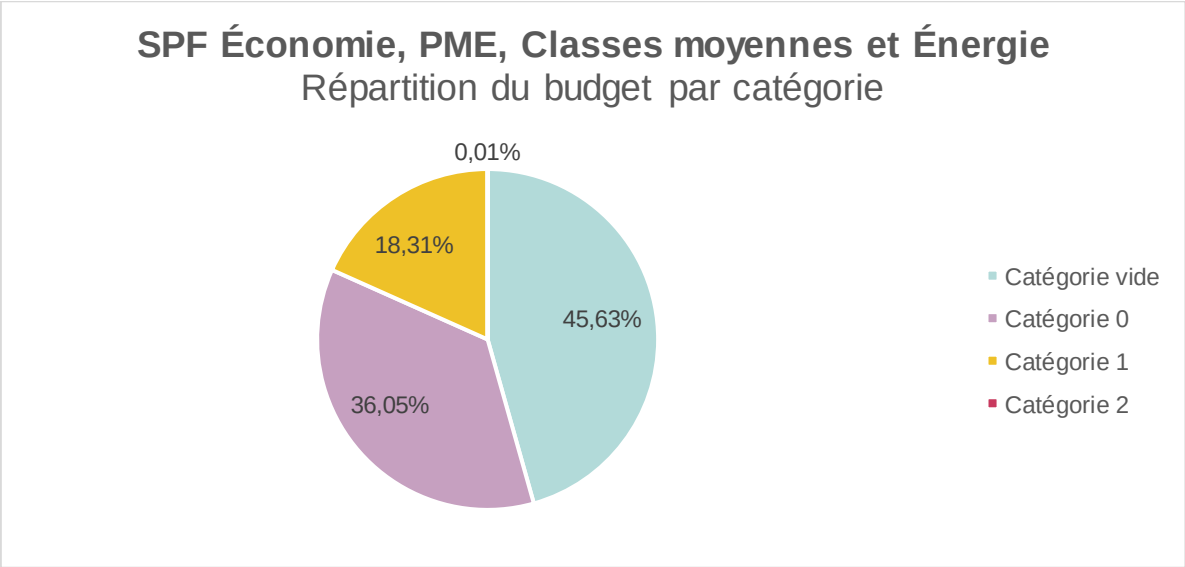

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

28 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

1 allocation de base a été placée dans la catégorie 2. L'allocation de base 'Subventions à des associations s'occupant de la défense et de la promotion des PME et des Indépendants' (45.10.31.32.05) semble toutefois plutôt appartenir à la catégorie 3[43]. Les allocations de base

[43] La dimension de genre devrait être intégrée dans des projets qui concernent les PME et les indépendant·e·s. Lorsque des projets portant spécifiquement sur le genre sont prévus, par exemple un projet visant à encourager l'entrepreneuriat féminin, il est possible d'établir une note de genre pour le montant (estimé) de ces projets.

restantes ont été classées dans la catégorie 1. Nous pouvons nous demander si certaines allocations de base de la catégorie 1 ne pourraient pas appartenir à la catégorie 3, par exemple ‘Intervention dans les frais de publication de rapports et d’études, ainsi que dans les frais d’organisation de congrès et de colloques’ (21.40.33.00.01), la ‘Subvention au Conseil Central de l’Economie’ (21.40.41.40.02), les ‘Études prospectives’ (42.60.12.11.21), la ‘Subvention au Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises’ (45.10.41.40.02), les ‘Subventions aux sociétés statistiques nationales’ (48.40.33.00.05) et la ‘Dotation au Bureau fédéral du Plan’ (60.10.41.40.03) appartiennent probablement à la catégorie 3.

Aucune note de genre n’a été retrouvée pour les allocations de la catégorie 2. Comme il n’y a pas d’allocations de base de la catégorie 3, nous n’avons trouvé aucun commentaire genre.

2.12 SPF Mobilité et Transports (section 33)

- Catégorie vide : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 1 : 139 allocations de base (94,56% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 4.014.008,00 kEUR (99,69% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 8 allocations de base (5,44% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 12.556,00 kEUR (0,31 % du budget total)

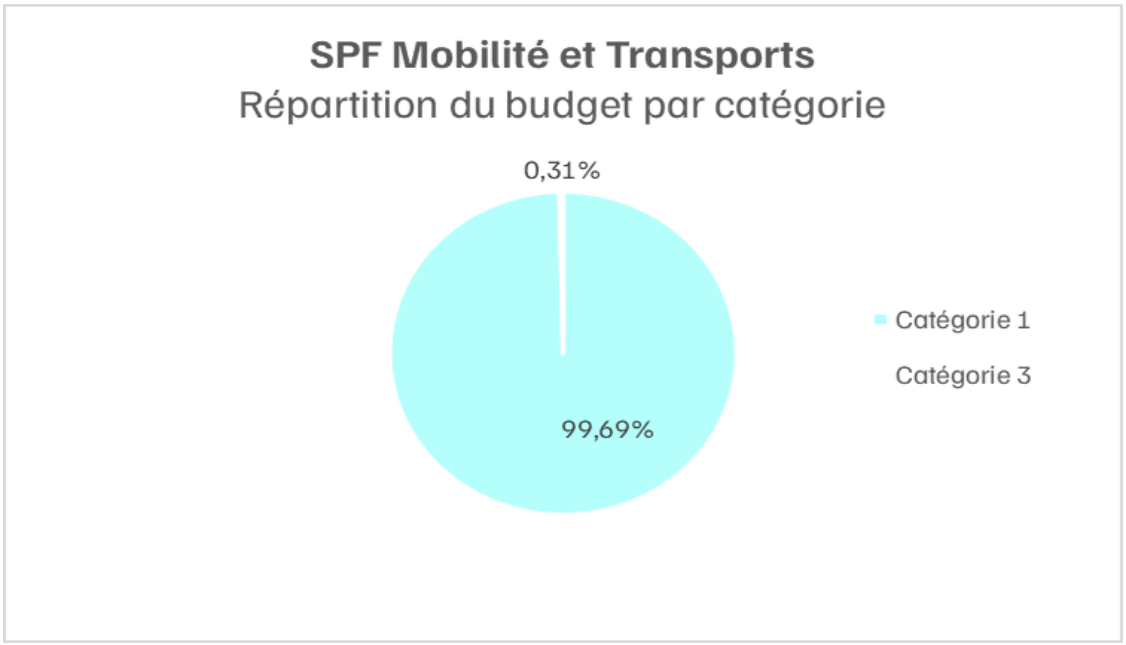

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

Toutes les allocations de base ont été catégorisées.

8 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Certaines allocations de base font cependant supposer la présence d'une dimension de genre. Par exemple, les 'Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services à l'exclusion des dépenses informatiques' (51.02.12.11.01) et la 'Contribution pour le transport intérieur de voyageurs assuré par des trains du service

ordinaire, au profit de la SNCB' (51.10.31.22.02) appartiennent probablement à la catégorie 3[44].

Comme il n'y a pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre. Nous avons trouvé des commentaires genre pour toutes les allocations de base de la catégorie 3, avec des explications sur la manière dont les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes ont été prises en compte dans les différent(e)s activités ou programmes, par exemple en utilisant des statistiques ventilées par sexe dans la recherche ou en utilisant un langage inclusif dans la communication. Il est par exemple positif que le SPF Mobilité et Transports ait indiqué qu'il tiendrait compte de l'aspect du genre dans la réalisation de ses enquêtes, tant au niveau de la conception et de la diffusion d'un éventuel questionnaire que du traitement des résultats, et qu'il prendrait en considération le sexe de la personne interrogée comme variable.

[44] Plus d'informations dans la 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Mobilité et Transports. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933017.pdf

2.13 SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44)

- Catégorie vide : 1 allocation de base (2,13% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 8.385,00 kEUR (0,46% du budget total)
- Catégorie 0 : 1 allocation de base (2,13% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 10.000,00 kEUR (0,54% du budget total)
- Catégorie 1 : 31 allocations de base (65,96% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 1.739.645,00 kEUR (94,78% du budget total)
- Catégorie 2 : 0 allocation de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 3 : 14 allocations de base (29,79% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 77.456,00 kEUR (4,22% du budget total)

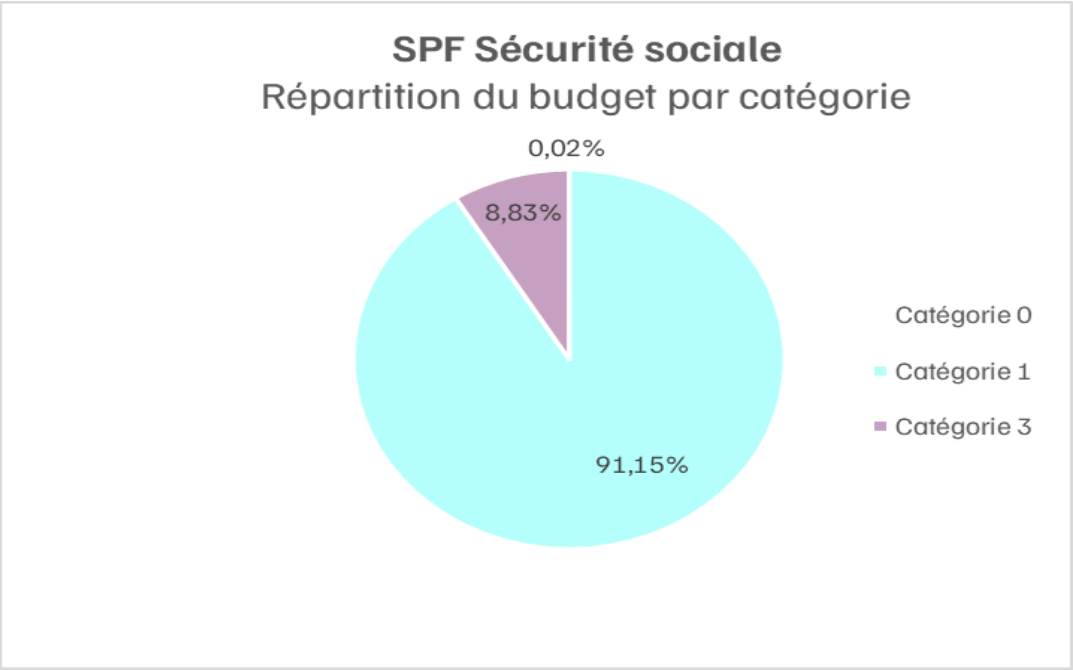

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

2 allocations de base n'ont pas été catégorisées.

14 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les autres allocations de base ont été classées dans la catégorie 1. Plusieurs d'entre elles appartiennent peut-être toutefois à la catégorie 3, comme par exemple les 'Allocations aux organisations groupes cibles' (55.12.33.00.26).

Comme il n'y avait pas d'allocations de base de la catégorie 2, nous n'avons trouvé aucune note de genre.

Dans la justification[45] des allocations de base, pour presque chaque allocation de base, l'administration mentionne la catégorie attribuée, et pour quelle raison, également pour les allocations de base de la catégorie 1 – par exemple '*Les crédits de personnel relèvent d'office de la 1re catégorie*'. Nous avons trouvé des commentaires genre pour les allocations de base de la catégorie 3 (mais pas pour 'Acquisition de biens meubles non durables et de services' (56.61.12.11.01)). Bien que la plupart des commentaires genre aient été bien rédigés, d'autres pourraient mentionner plus clairement la façon dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seront concrètement prises en considération, au lieu d'indiquer par exemple uniquement que les femmes et les hommes sont traité·e·s de façon équivalente dans le cadre des projets ou qu'il existe une obligation de garantir l'égalité des femmes et des hommes. Il est positif que l'utilisation de statistiques ventilées par sexe soit mentionnée à plusieurs reprises.

[45] Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023, SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale, https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933018.pdf

2.14 SPP Politique scientifique (section 46)

- Catégorie vide : 0 allocations de base (0% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 0 kEUR (0% du budget total)
- Catégorie 0 : 1 allocation de base (1,12% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 76,00 kEUR (0,01% du budget total)
- Catégorie 1 : 74 allocations de base (83,15% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 489.396,00 kEUR (88,89% du budget total)
- Catégorie 2 : 1 allocation de base (1,12% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 17,00 kEUR (0,0031[46]% du budget total)
- Catégorie 3 : 13 allocations de base (14,61% du nombre total d'allocations de base) pour un montant de 61.082,00 kEUR (11,09% du budget total)

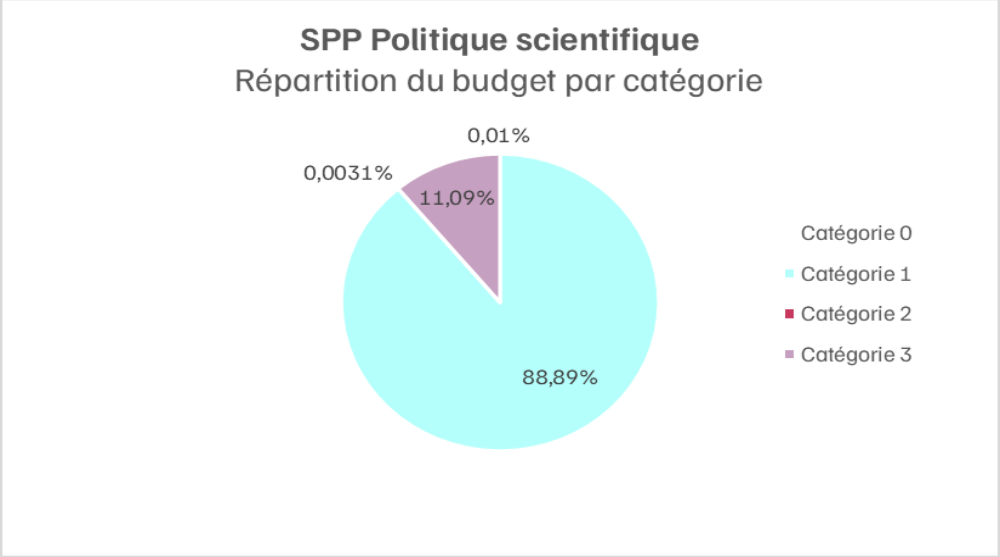

Pourcentage du budget total

CONCLUSION

1 allocation de base n'a pas été catégorisée.

1 allocation de base a été classée dans la catégorie 2 – 'Actions Gender Mainstreaming' (21.01.12.11.19).

13 allocations de base ont été placées dans la catégorie 3. Les allocations de base restantes ont été classées dans la catégorie 1. Certaines d'entre elles appartiennent cependant peut-

[46] Pour ce pourcentage, quatre décimales ont été utilisées à titre exceptionnel pour montrer qu'il y avait des allocations de base pour cette catégorie (avec un budget de plus de 0 EUR) et aussi pour refléter avec précision la part de cette catégorie dans le budget total.

être à la catégorie 3, par exemple les 'Mesures d'accompagnement' (60.11.12.11.17) 'Dépenses de préparation, de gestion et de valorisation des programmes et actions de R&D dans le cadre national' (60.11.12.11.18) et le 'Soutien aux organisations culturelles' (61.14.33.00.11). Les deux premières allocations de base relèvent de l''Activité 1 : Programmes et actions de Recherche et développement (R&D)' et dans la justification au parlement[47], l'explication générale relative à cette activité précise que la dimension de genre est prise en compte dans les programmes et les actions de recherche et dans le choix des chercheurs en intégrant cet aspect dans les critères d'évaluation des propositions.

Pour l'allocation de base de la catégorie 2, nous n'avons pas trouvé de note de genre. L'allocation de base 'Actions Diversité & Handicap' (46.21.01.12.11.23) a été classée dans la catégorie 3, mais lorsque des actions ciblant spécifiquement l'égalité de genre sont prévues, une note de genre peut être établie pour le montant (estimé) de ces actions.

Pour la plupart des allocations de base de catégorie 3, un commentaire genre a été joint à la justification des allocations de base. Ces commentaires genre donnent déjà clairement une idée de la façon dont la dimension de genre sera prise en compte. Il est positif que l'intégration de la dimension de genre dans la recherche soit mentionnée comme critère d'évaluation (voir 60.11.41.30.71). Nous n'avons trouvé aucun commentaire genre pour les allocations de base de catégorie 3 suivantes : 'Soutien fédéral à la recherche spatiale et appui opérationnel - partie services administratifs à comptabilité autonome (SACA)' (60.22.41.30.21), 'Soutien fédéral à la recherche spatiale et appui opérationnel' (60.22.45.00.21), 'Financement d'études, de recherches, de publications et de missions financées par des recettes du Fonds pour la recherche européenne - partie SACA (Services Administratifs à Comptabilité Autonome)' (60.51.41.30.01), 'Dépenses liées aux contrats, conventions et mandats relatifs aux programmes et actions de R&D financées par des recettes du Fonds pour la recherche européenne (pas SACA)' (60.51.45.00.01).

[47] Voir 'Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023' du SPF Politique scientifique. https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933019.pdf

3. Évolution globale pour les budgets 2019, 2021 et 2023 pour toutes les 14 sections analysées

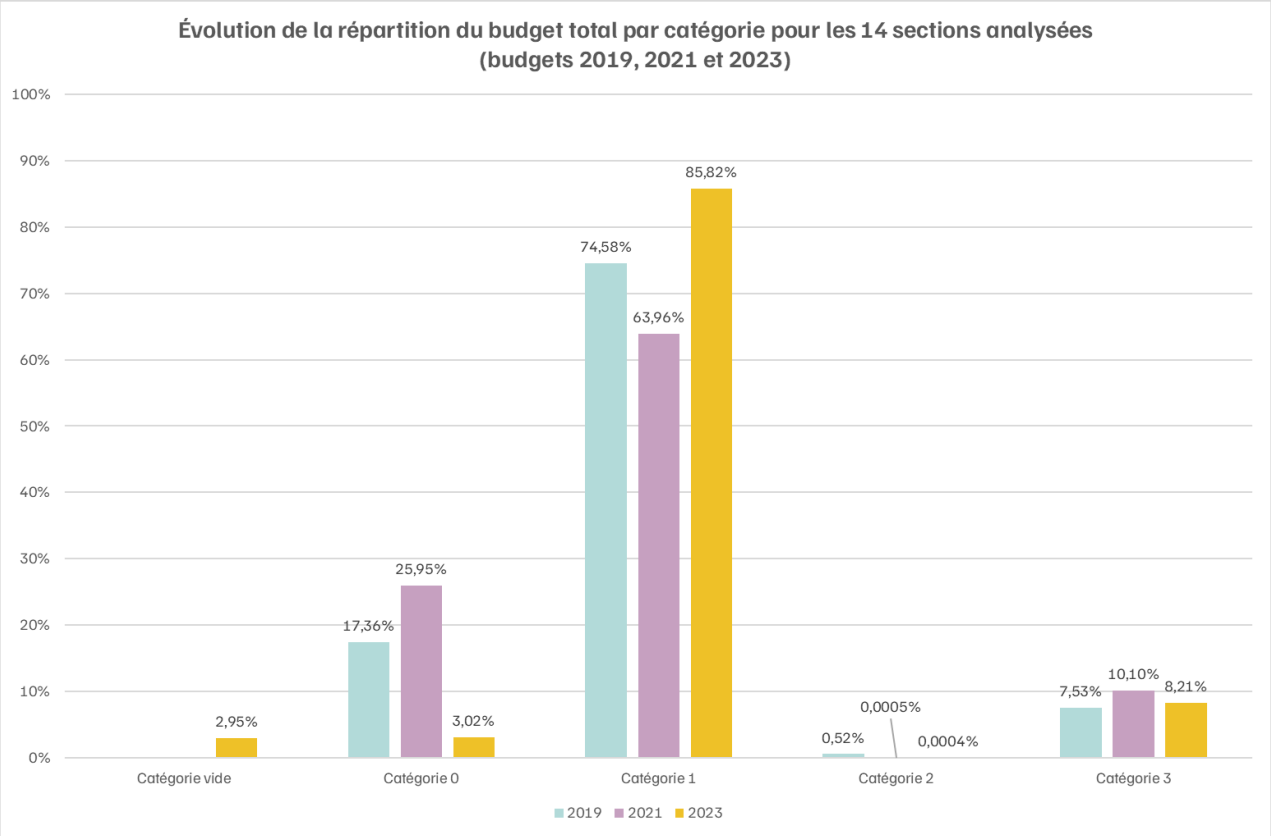

Le tableau montre que la proportion d'**allocations de base non catégorisées** (en pourcentage du budget total des 14 sections analysées[48]) a considérablement diminué de 19,98 points de pourcentage entre 2021 et 2023[49]. Dans le même temps, le nombre d'allocations de base de **catégorie 1** – les crédits relatifs à des dossiers qui concernent le fonctionnement interne ou qui ne présentent pas de dimension de genre – a augmenté de 21,86 points de pourcentage. **Selon cette catégorisation historique, la grande majorité des crédits des autorités fédérales ne contiendrait, de manière croissante, pas de dimension de genre.**

[48] Les SPF, le Ministère de la Défense et les SPP.

[49] 25,95% pour le budget 2021 et 5,97% pour le budget 2023. Les allocations de base de la 'catégorie vide' et de la 'catégorie 0' sont comptabilisées ensemble puisqu'aucune catégorisation de genre n'a été effectuée pour l'une et l'autre.

Les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes **(catégorie 2) représentent un pourcentage encore plus faible du budget total des 14 sections analysées depuis le budget 2019** - 0,0005% du budget total pour le budget 2021 et 0,0004% pour le budget 2023[50].

Entre le budget 2019 et le budget 2021, la proportion de crédits de **catégorie 3** (c'est-à-dire ceux relatifs à des dossiers qui concernent une politique publique et qui présentent une dimension de genre) a augmenté de 7,53% à 10,10% des budgets totaux respectifs, avant de retomber à 8,21% du budget total des 14 sections analysées pour le budget 2023.

Les tableaux par section analysée se trouvent ci-après.

[50] Pour ces pourcentages, quatre décimales ont été utilisées à titre exceptionnel pour montrer qu'il y avait des allocations de base pour cette catégorie (avec un budget de plus de 0 EUR) et aussi pour refléter avec précision la part de cette catégorie dans le budget total.

Évolution pour les budgets 2019, 2021 et 2023 par section analysée

3.1 SPF Chancellerie du Premier Ministre (section 02)

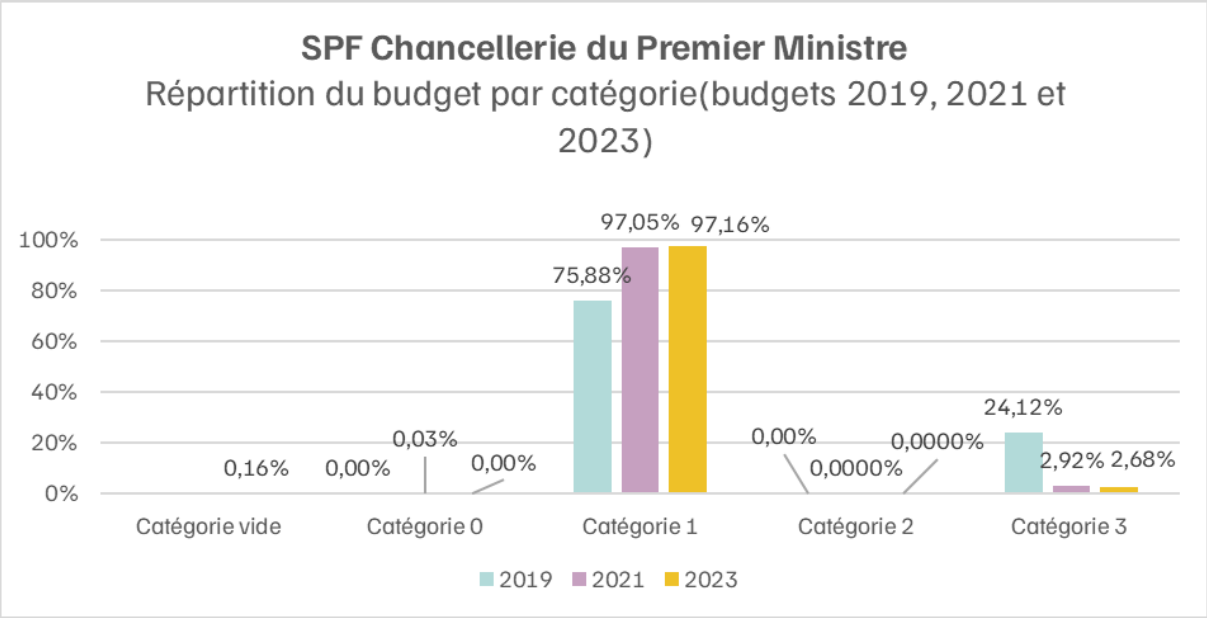

3.2 SPF Stratégie et Appui (section 06)

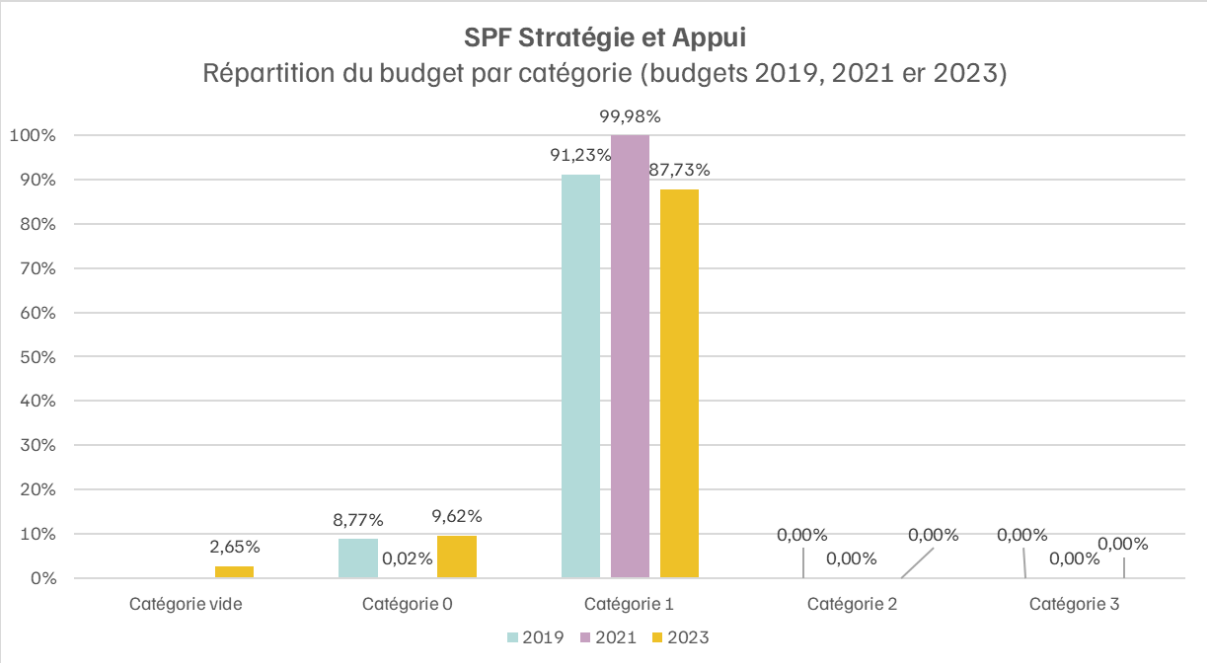

3.3 SPF Justice (section 12)

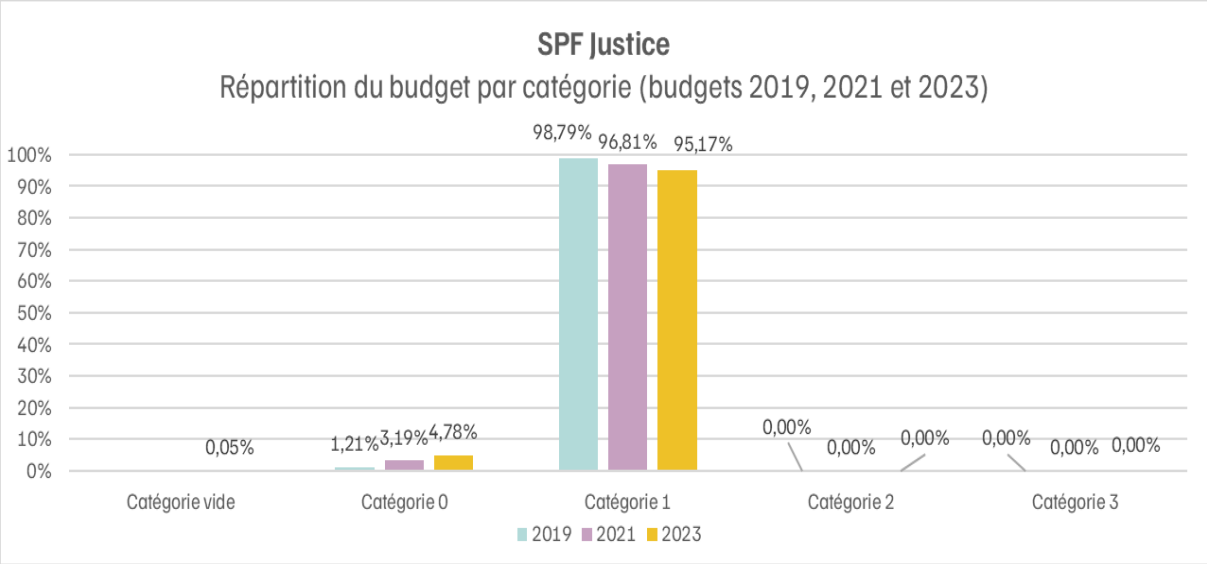

3.4 SPF Intérieur (section 13)

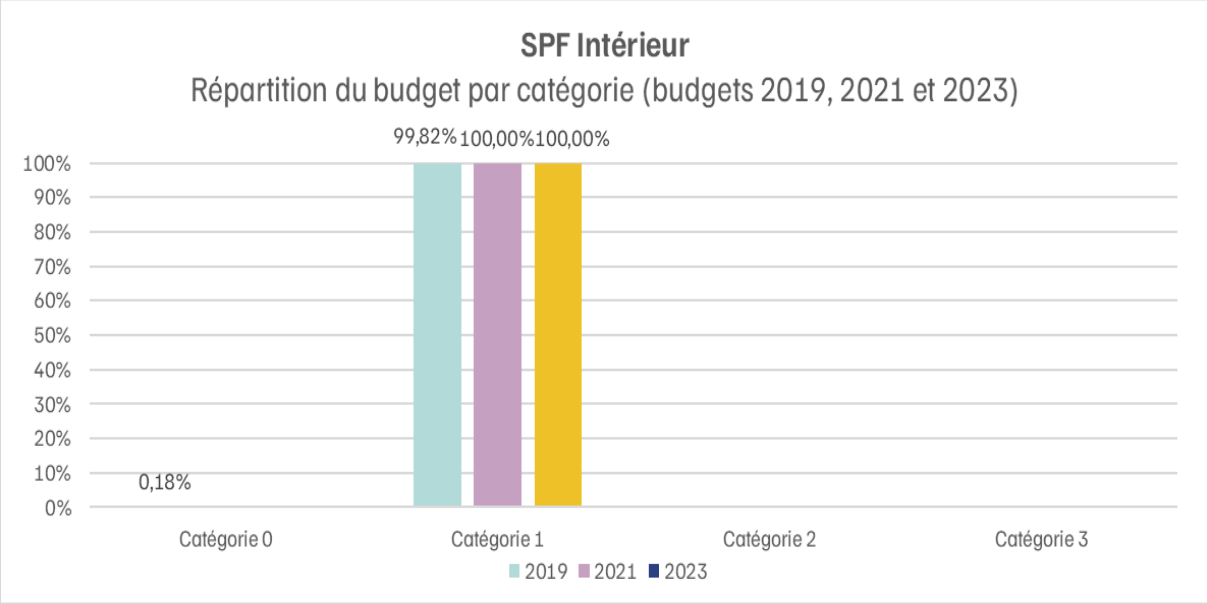

3.5 SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (section 14)

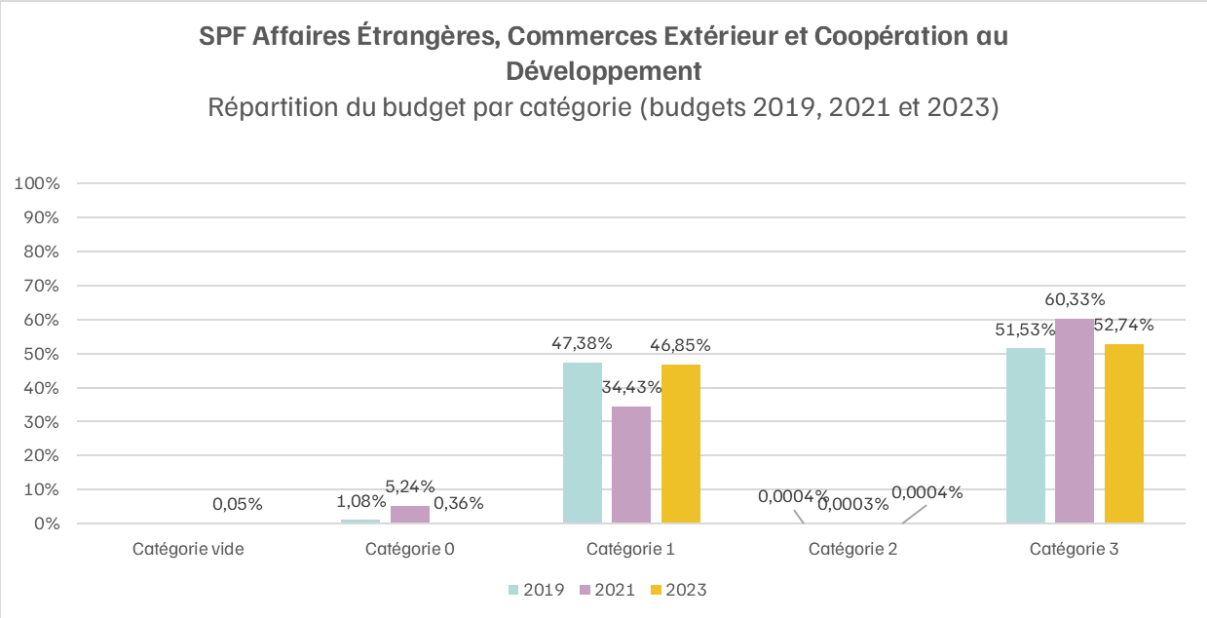

.

3.6 Ministère de la Défense (section 16)

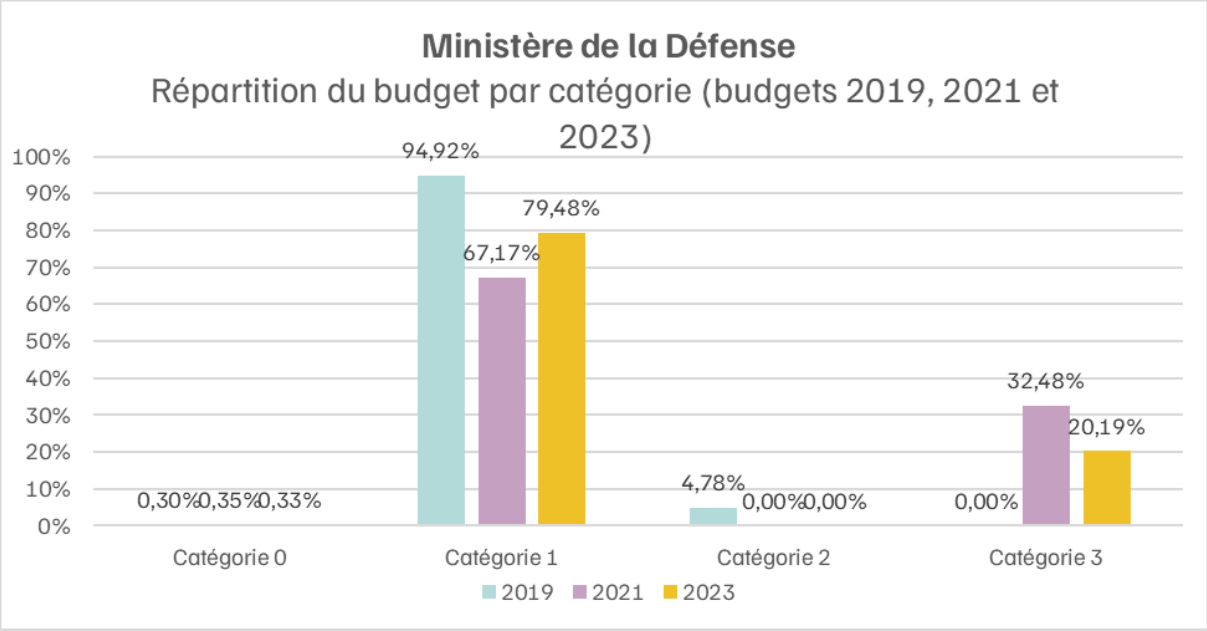

3.7 SPF Finances (section 18)

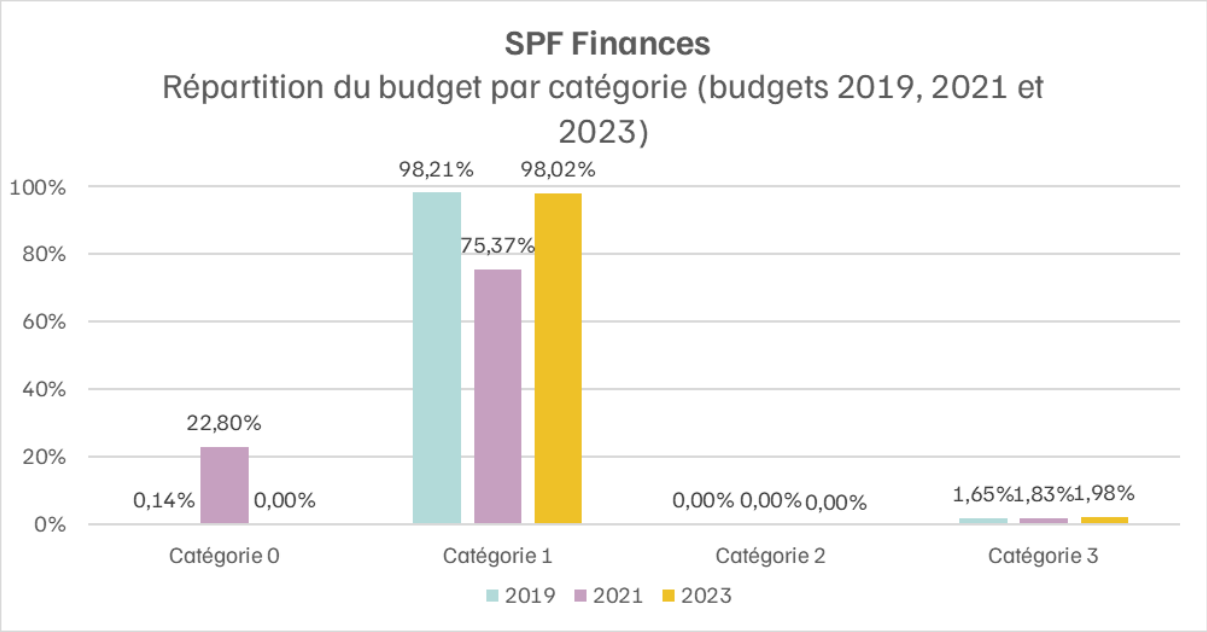

3.8 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (section 23)

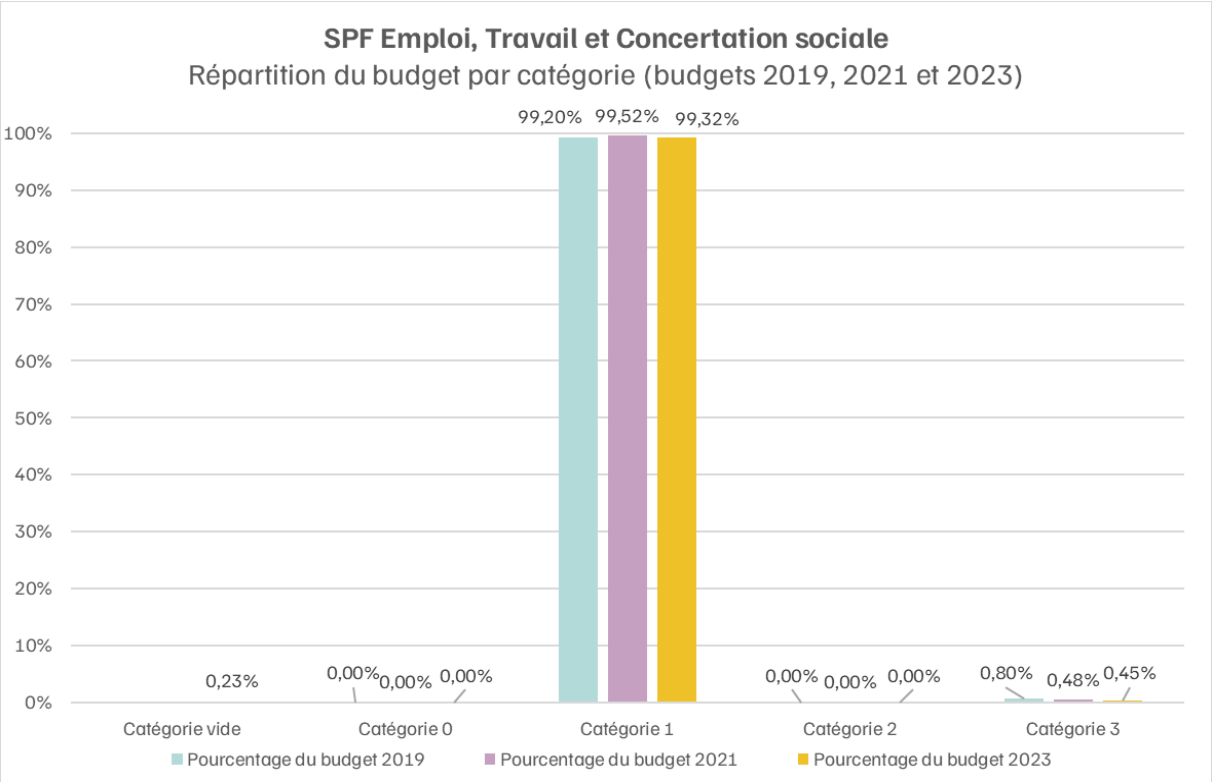

3.9 SPF Sécurité sociale (section 24)

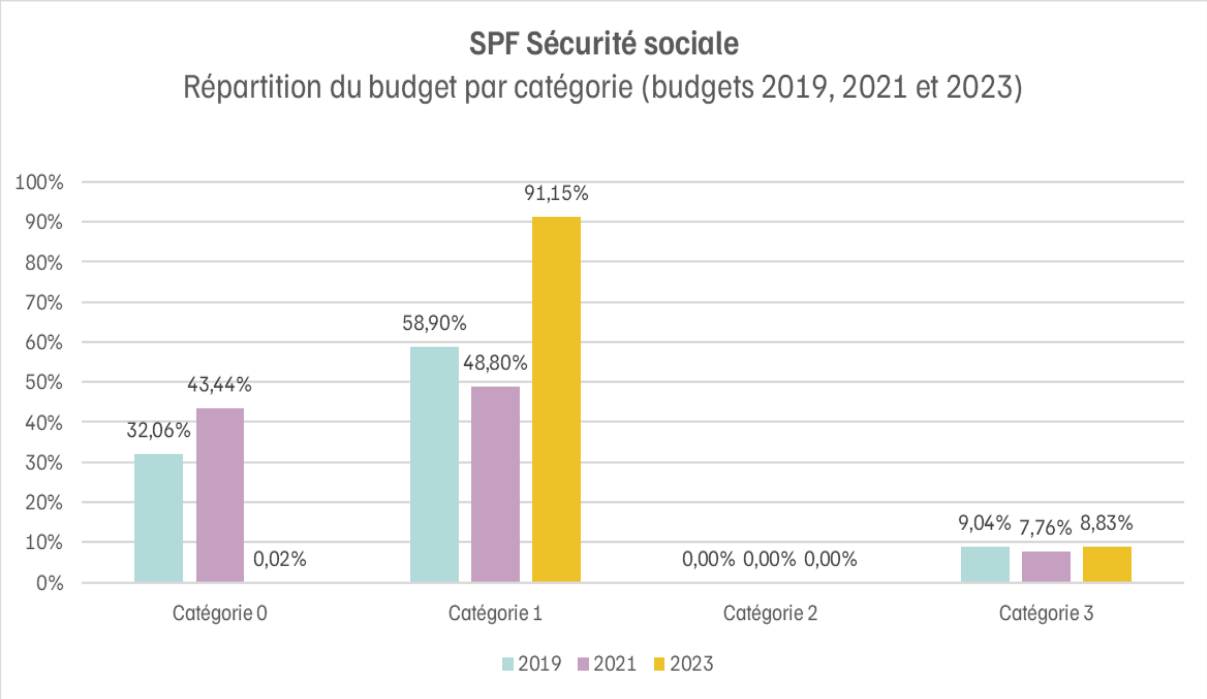

3.10 SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (section 25)

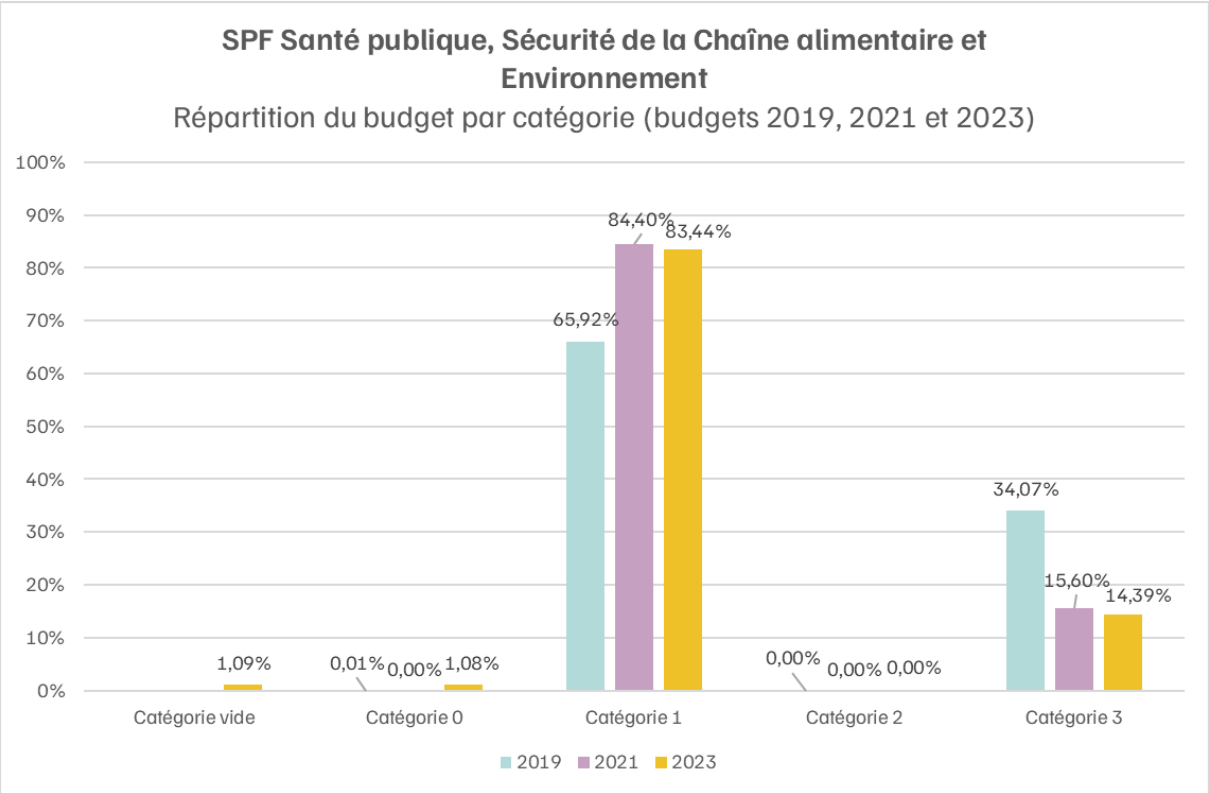

3.11 SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (section 32)

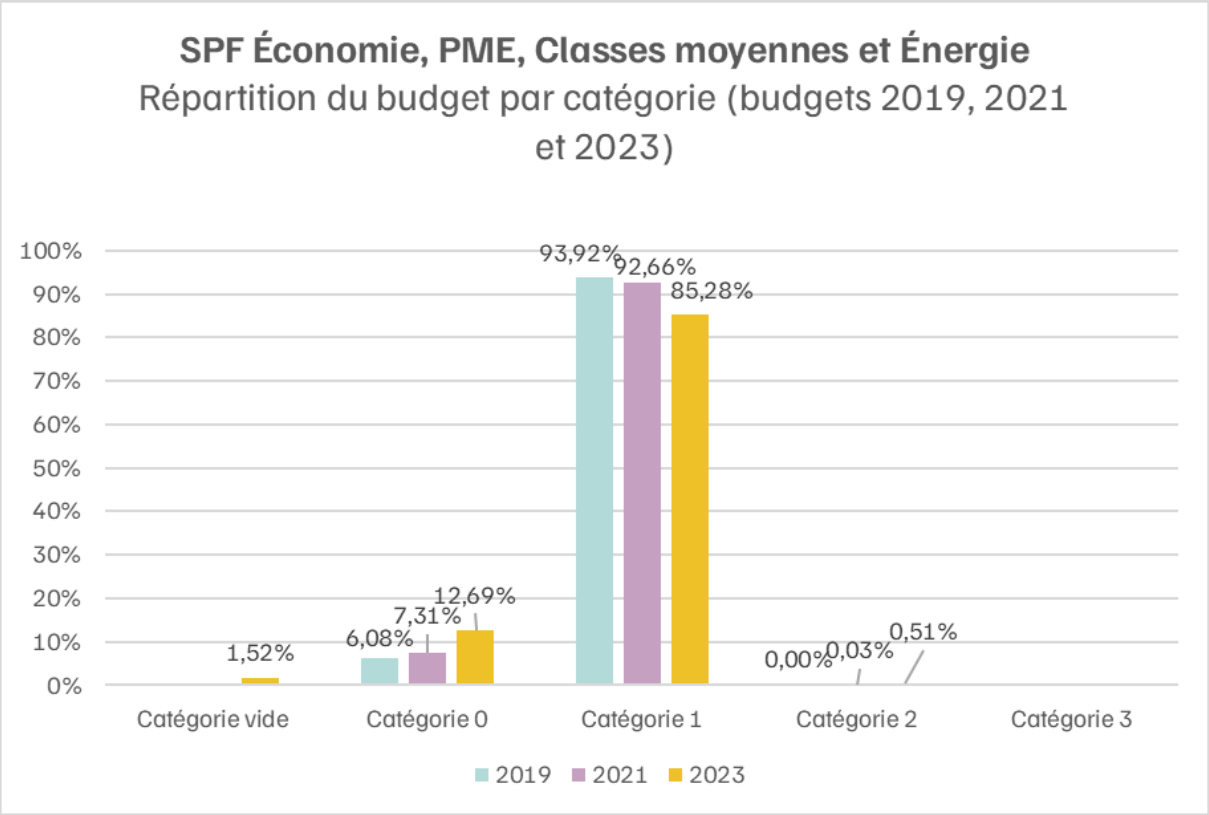

3.12 SPF Mobilité et Transports (section 33)

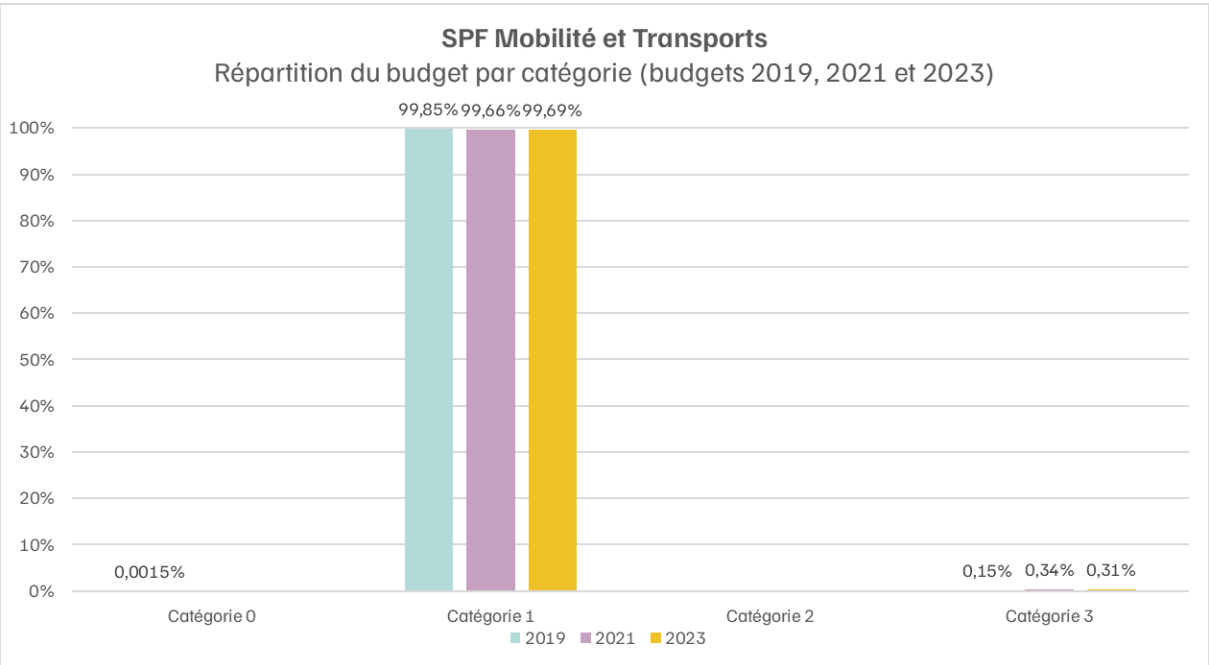

3.13 SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale (section 44)

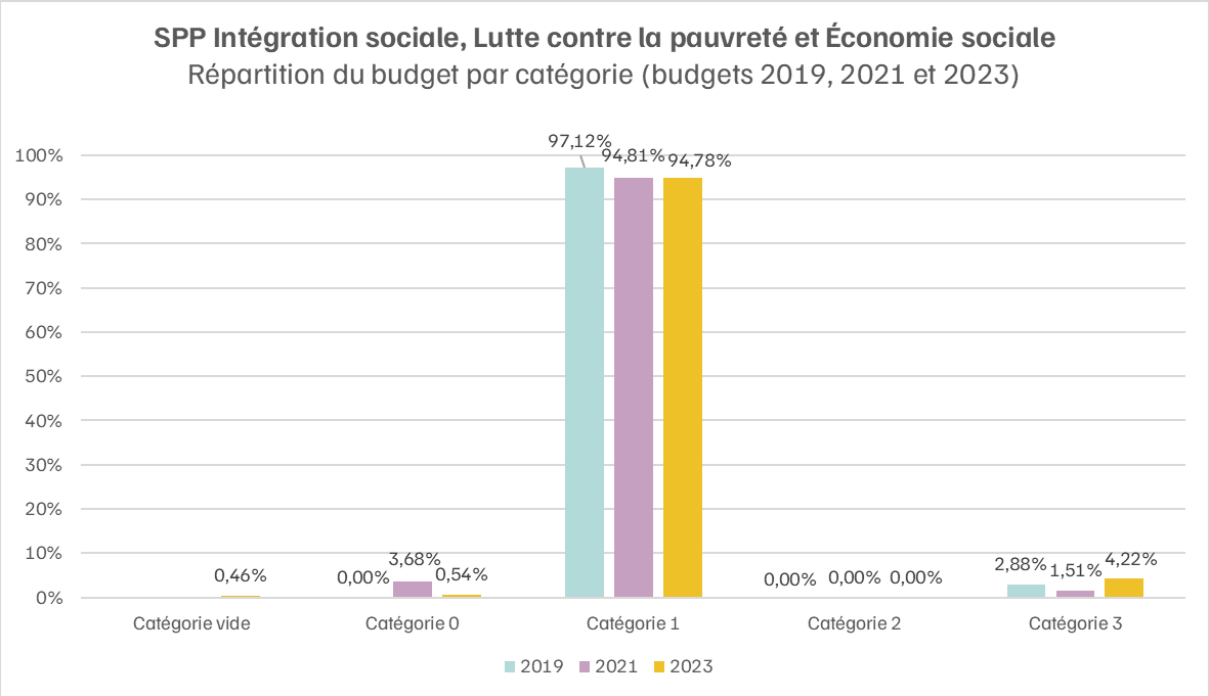

3.14 SPP Politique scientifique (section 46)

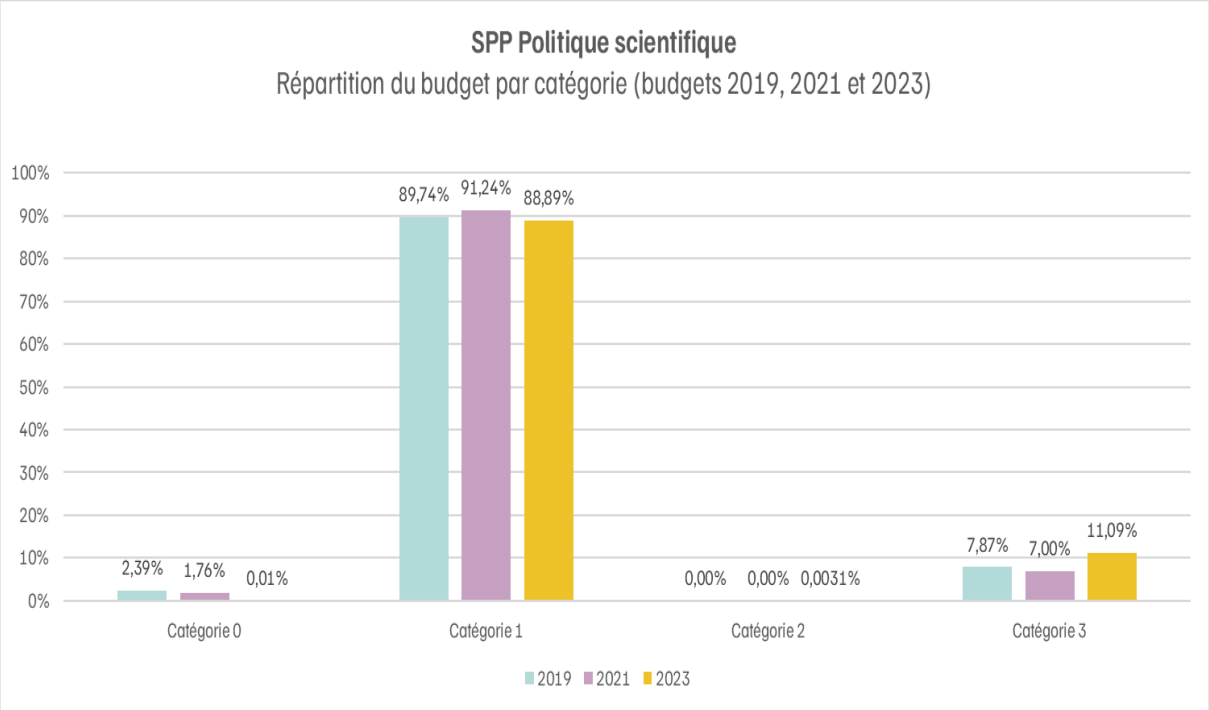

4. Conclusion

4.1 La 'circulaire gender budgeting' n'est pas appliquée suffisamment correctement

1. La grande majorité des crédits des autorités fédérales ne tiendraient pas compte de la **dimension de genre**, et ce même de manière croissante au fil des exercices budgétaires.

Pour le budget 2023 et selon la catégorisation historique des 14 sections analysées[51] (budgets 2019, 2021 et 2023), la grande majorité des crédits des autorités fédérales ne comporterait, de manière croissante, aucune dimension de genre. Pour le budget 2023, les allocations de base de catégorie 1 (sans dimension de genre) représentaient **85,82%** du montant total des allocations de base pour les 14 sections analysées. Pour le budget 2021, elles représentaient **63,96%**.

Selon la catégorisation **du SPF Stratégie et Appui, du SPF Justice et du SPF Intérieur**, aucune des allocations de base de leur budget ne concerne des dossiers comportant une dimension de genre ou mettant spécifiquement l'accent sur l'égalité de genre. Cela implique qu'il n'y aurait **dans ces domaines politiques aucune inégalité ou différence de situation entre les femmes et les hommes**. Cela semble peu probable. Il semble qu'il soit actuellement question d'une sous-catégorisation des allocations de base qui devraient en réalité relever de la catégorie 3, mais qui sont incorrectement classées dans la catégorie 1. Étant donné que le budget fédéral finance des politiques, des mesures et des actions qui ont un impact direct et indirect sur tous les citoyen·ne·s, il est peu probable qu'il n'y ait (presque) aucune différence de situation entre les femmes et les hommes dans certains domaines politiques. En tant que citoyen·ne·s, ils·elles constituent en effet le groupe-cible de ces activités et il est évident, pour de nombreux domaines et initiatives politiques, que les mesures politiques peuvent les toucher de différentes manières[52].

Pour six des sections restantes analysées – le SPF Chancellerie du Premier ministre, le SPF Finances, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale, le SPF Mobilité et Transports, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale – les allocations de base de la catégorie 1 représentent plus de 90% des budgets totaux. Cela implique que, **dans la grande majorité des cas, il n'y aurait pas non plus d'inégalité ou de différence de situation entre les femmes et les hommes dans ces domaines politiques**.

[51] Les SPF, le Ministère de la Défense et les SPP

[52] Voir par exemple 'Aperçu de statistiques ventilées par genre et d'indicateurs de genre disponibles au niveau fédéral belge - 2023' qui met en évidence des différences dans la situation des femmes et des hommes dans plusieurs domaines politiques.

2. Les crédits relatifs aux dossiers qui concernent la politique publique et comportent une dimension de genre (catégorie 3) ne représenteraient **que 8,21%** du budget total des 14 sections analysées pour le budget 2023.

3. Pour chaque section analysée, des allocations de base ont été identifiées comme **potentiellement mal catégorisées**.

Les pourcentages pour les catégories 1 et 3 suggèrent qu'il n'y aurait actuellement pratiquement aucune différence de situation ou d'inégalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines politiques fédéraux. Cela semble peu probable. Il semble qu'il soit actuellement question d'une sous-catégorisation des allocations de base qui devraient en réalité relever de la catégorie 3, mais qui sont incorrectement classées dans la catégorie 1. Étant donné que le budget fédéral finance des politiques, des mesures et des actions qui ont un impact direct et indirect sur tous les citoyen·ne·s, il est peu probable qu'il n'y ait (presque) aucune différence de situation entre les femmes et les hommes dans certains domaines politiques. En tant que citoyen·ne·s, ils·elles constituent en effet le groupe-cible de ces activités et il est évident, pour de nombreux domaines et initiatives politiques, que les mesures politiques peuvent les toucher de différentes manières[53].

Pour chaque section analysée, des allocations de base ont été identifiées comme potentiellement mal catégorisées (voir les sections 2.1 à 2.14 de la présente évaluation). Les erreurs de catégorisation peuvent être causées, entre autres, par le fait de ne pas réaliser d'analyses de genre de manière approfondie ou de ne pas faire suffisamment en sorte de demander ou de produire des chiffres ventilés par genre (qui peuvent aider à identifier d'éventuelles dimensions de genre). **Un exercice de réflexion au sein des sections analysées pourrait permettre de mieux comprendre** s'il existe des obstacles internes qui entravent l'application actuelle de la 'circulaire gender budgeting', tels que par exemple des moyens insuffisants, des besoins de formation ou un manque de statistiques ventilées par sexe et de structures internes pour faciliter la sensibilisation au gender budgeting.

4. Les notes de genre légalement obligatoires n'ont pas été ajoutées.

Aucune note de genre obligatoire en vertu de la législation[54] n'a été retrouvée pour les allocations de base de catégorie 2 présentes dans les documents contenant la justification des allocations de base.

[53] Voir par exemple 'Aperçu de statistiques ventilées par genre et d'indicateurs de genre disponibles au niveau fédéral belge - 2023' qui met en évidence des différences dans la situation des femmes et des hommes dans plusieurs domaines politiques.

[54] Voir art. 2, § 2 de la loi du 12 JANVIER 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2007-02-13&lg_txt=f&pd_search=2007-02-13&s_editie=&numac_search=2007002011&caller=&2007002011=&view_numac=2007002011n

5. Plusieurs **commentaires genre** pour les allocations de base de catégorie 3 n'étaient pas suffisamment détaillés ou étaient totalement manquants.

Plusieurs **commentaires genre** pour les allocations de base de catégorie 3 étaient manquants ou auraient pu mentionner plus clairement la manière dont les éventuelles différences entre les femmes et les hommes seraient prises en compte dans l'activité correspondante.

6. Les **allocations de base non catégorisées** représentaient **5,97%** du budget total des 14 sections analysées pour le budget 2023. La 'circulaire gender budgeting' n'a pas été appliquée du tout à ces allocations de base.

Les conclusions ci-dessus suggèrent que la 'circulaire gender budgeting' n'est pas appliquée suffisamment correctement dans la pratique.

4.2 Baisse du pourcentage des dépenses spécifiquement destinées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (catégorie 2)

1. Seuls **0,0004%** du budget total des 14 sections analysées pour le budget 2023 ont été consacrés à des **crédits relatifs à des actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes**.

Seules trois des 14 sections analysées – le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et le SPF Politique scientifique – ont indiqué avoir dans leur budget 2023 des allocations de base concernant des dossiers visant spécifiquement à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes (catégorie 2).

2. Depuis l'évaluation du budget 2019, les crédits spécifiquement destinés à soutenir l'égalité de genre représentent un pourcentage de plus en plus faible du budget.

Depuis l'évaluation du budget 2019, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes (catégorie 2) représentent un pourcentage de plus en plus faible du budget total des 14 sections analysées : lors de l'évaluation du budget 2021, ils représentaient encore **0,0005%** du budget total, contre **0,52%** lors de l'évaluation du budget 2019.

4.3 Bonnes pratiques

Plusieurs **exemples de bonnes pratiques** ont été mentionnés dans les commentaires genre dans les justifications du budget général des dépenses.

- Le **SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale** a fourni des commentaires genre pour les allocations de base de la catégorie 3 et a également précisé, pour plusieurs allocations de base de la catégorie 1, pourquoi les dossiers relevant de l'allocation de base en question ne comporteraient pas de dimension de genre. Cela montre que ces dossiers ont effectivement fait l'objet d'un examen visant à déterminer s'ils comportaient une dimension de genre.

- Le **SPF Sécurité sociale et le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie** sociale mentionnent tous deux à plusieurs reprises dans leurs commentaires genre l'utilisation de statistiques ventilées par sexe comme moyen de tenir compte des dimensions de genre identifiées.

- Dans sa justification du budget général des dépenses[55], le **SPF Stratégie et Appui** fait explicitement référence au respect de la Loi Gender mainstreaming, à la 'circulaire gender budgeting', à l'utilisation de statistiques, de chiffres-clés et d'indicateurs liés au genre, ainsi que le soutien apporté par le comité de direction et le management à la poursuite de l'harmonisation du gender budgeting dans le cadre des travaux budgétaires.

- Le **SPF Emploi, Travail et Concertation sociale** impose la dimension hommes/femmes dans toutes les activités de recherche, tant dans les travaux statistiques que dans les groupes de réflexion de type *focus groups* pour les allocations de base relatives à la recherche ou aux actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

- Le **SPF Politique scientifique** fait référence à l'intégration de la dimension de genre dans la recherche comme critère d'évaluation.

- Dans la réalisation de ses enquêtes, le **SPF Mobilité et Transports** tiendrait compte de l'aspect de genre dans l'élaboration et la diffusion d'un éventuel questionnaire, ainsi que dans le traitement des résultats, et indique prendre en compte le sexe de la personne interrogée comme variable.

Malgré les bonnes pratiques susmentionnées, il reste globalement matière à amélioration dans l'application de la 'circulaire gender budgeting'.

[55] https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/2933/55K2933004.pdf

4.4 Renforcer l’application de la ‘circulaire gender budgeting’

Il est recommandé aux sections analysées d’examiner attentivement les conclusions de cette évaluation. Sur cette base, les sections analysées pourraient lancer une réflexion interne afin de déterminer s’il existe des obstacles internes qui entravent l’application actuelle de la ‘circulaire gender budgeting’, tels que par exemple des moyens insuffisants, des besoins de formation ou un manque de statistiques ventilées par sexe et de structures internes pour faciliter la sensibilisation au gender budgeting.

Des solutions pourraient ensuite être recherchées en vue d’améliorer l’application de la ‘circulaire gender budgeting’. Par exemple, en mettant davantage l’accent sur les statistiques ventilées par genre ou les analyses de genre des dossiers liés aux crédits budgétaires, les sections analysées pourraient mieux identifier les dimensions de genre à prendre en compte afin de maximiser le potentiel de leur budget pour soutenir l’égalité de genre. Cela permettrait de garantir que les budgets offrent une valeur maximale à tou·te·s les citoyen·ne·s.

Pour toute question spécifique, les sections analysées peuvent toujours s’adresser à l’Institut et consulter le manuel gender budgeting et la checklist relative au commentaire genre.

Colophon

Étude finalisée en décembre 2025.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et hommes

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Place Victor Horta 40
B-1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
info@iefh.be
iefh.be

DÉPÔT LÉGAL

D/2025/10.043/43

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout sexe ou toute identité de genre.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.

Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

iefh.be

Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
info@iefh.be